

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 4
- 102 - Tempête Xynthia / Plan de circulation - Exonération des droits de place (**M. Martineaud**)..... 5
- 103 - Etablissements scolaires - Lycée Louis Audouin Dubreuil et Collège Georges Texier - Représentation du Conseil municipal (**M. le Maire**)..... 6
- 104 - Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes - Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély (**M. le Maire**)..... 7
- 105 - Plan de circulation - Modalités pratiques (**M. Castagnet**) 9

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 201 - Acceptation d'un don (**M. Raillard**) 11
- 202 - Comptes administratifs, comptes de gestion et affectations du résultat 2009 (**M. Raillard**).....11
- . Ville
 - . Usines relais
 - . Bâtiment Commercial
 - . Thermes
 - . Transports
 - . Eau
 - . Assainissement
 - . Lotissement Vallon du Ponant
 - . Zones industrielles
 - . Zone industrielle Grenoblerie 2
 - . Zone industrielle Grenoblerie 3
 - . Lotissement les Fontaines du Coi
- 203 - Décision modificative (**M. Raillard**) 52
- 204 - Conventions liant la Ville aux associations (**M. Raillard**) (**dossier retiré**)

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

III - PERSONNEL

301 -	Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (M. Caillaud)	26
302 -	Mise à disposition de personnel communal - Prolongation (M. Caillaud)	28
303 -	Contrat unique d'embauche (M. Caillaud)	29
304 -	Régime indemnitaire (M. Caillaud)	30

IV - CULTURE - TOURISME

401 -	Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion du délégataire (Mme Ducournau).....	33
402 -	Musée municipal - Attribution d'une subvention à l'association pour le développement de l'animation du Musée (ADAM) (Mme Ducournau).....	34

V - SPORTS

501 -	Stade nautique Roger Menaud - Acquisition (M. Chauvreau)	35
502 -	Parc de loisirs de Bernouët - Avenant à la convention de location de matériel nautique (M. Chauvreau).....	37

VI - SCOLAIRE

601 -	Frais de mission dans le cadre du programme européen Comenius (M. Bordas)	38
-------	---	----

VII - URBANISME - TRAVAUX

701 -	Dénomination de places et de parkings (M. Castagnet)	39
702 -	Voie communale N° 20 - Passage supérieur - Convention de gestion (M. Castagnet)	42
703 -	Echange immeubles 24 rue Tour Ronde et 54 rue de la Grosse Horloge - Modification du prix (M. Castagnet)	43
704 -	Vente de l'immeuble situé 41 rue du 4 Septembre (M. Castagnet)	44
705 -	Avenant N° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable - Remplacement de l'indice ICHTTZ1 dans la formule d'indexation des prix (M. Castagnet).....	45
706 -	Avenant N° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement - Remplacement des indices ICHTTZ1 et EMTT dans la formule d'indexation des prix (M. Castagnet).....	46
707 -	Convention de servitude avec ERDF - Construction d'une ligne électrique souterraine (M. Castagnet)	46

VIII - GRANDS PROJETS

801 -	Revitalisation du centre historique - Création d'un secteur sauvegardé (M. Castagnet)	47
-------	---	----

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Le jeudi 20 mai deux mille dix à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Florence PERRY, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Antoine BORDAS, Adjoints.

Dany COSIER, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Florence PERRY
Michèle PINEAU	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Monique PINEAUD	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON
Robert DUPARD	donne pouvoir à	Gilles RAILLARD

Absent : 1

Bruno CLARET

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Florence PERRY

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Chers amis Angériens, merci de participer à ce nouveau Conseil. Je souhaite également le bonjour à Messieurs les journalistes. Nous avons aujourd'hui un ordre du jour relativement copieux. Je voudrais auparavant indiquer que Madame Colas s'est excusée et a donné pouvoir à Madame Perry, Madame Michèle Pineau s'est excusée et a donné pouvoir à Madame Salade, Madame Monique Pineaud s'est excusée et a donné pouvoir à Monsieur

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Castagnet, Madame Mesnard s'est excusée et a donné pouvoir à Monsieur Bouron, Monsieur Dupard s'est excusé et a donné pouvoir à Monsieur Raillard, et, enfin, Madame Taverne s'est excusée et m'a donné pouvoir. Monsieur Claret est absent, mais n'a apparemment pas donné de pouvoir. Malgré ces absences, nous atteignons le quorum afin de pouvoir délibérer convenablement. J'indique à l'assemblée que, ce soir, nous allons être filmés. Le Conseil Municipal étant une réunion publique, il n'y a aucune raison d'interdire la prise de vues au cours de celui-ci. Je voulais néanmoins vous prévenir. Je propose de désigner Madame Florence Perry en qualité de secrétaire de séance. Le premier point de la soirée est l'adoption du procès-verbal de notre séance du 11 mars dernier. Nous avons préalablement adressé ce document aux élus. Je n'ai reçu aucun retour. S'il n'y a pas de commentaires additionnels, je considère que ce procès-verbal est adopté. Je passe maintenant à l'ordre du jour, que vous avez reçu. Deux questions orales ont été posées : la première concerne la délocalisation du secrétariat de l'école de musique, la seconde est relative à l'organisation de la journée « portes ouvertes » du foyer-logement de la Résidence d'Angély. Ces questions ont été posées par Madame Toucas-Bouteau. Nous allons maintenant examiner le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés. Il s'agit d'opérations courantes, en l'occurrence, des remboursements de prêts et des résiliations de conventions. Il n'y a pas de commentaire à ce sujet ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la dernière séance du Conseil municipal du 11 mars 2010.

Décision N° 436/10 : Remboursement à la SARL ANGELY FORM, représentée par sa gérante, Madame Evelyne PELLERIN, de la caution d'un montant de 644 € pour le local qu'elle occupait 42 K route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 437/10 : Bail professionnel de 9 ans conclu à compter du 1^{er} mai 2010 avec la CPAM 55 - 57 rue de Suède - 17014 La Rochelle cedex, représentée par M. Francis MONTIER, directeur, concernant l'occupation d'un local situé Centre des Bénédictines, place du 18 Juin 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, d'une superficie de 74 m². Le loyer mensuel est fixé à 167 € révisable annuellement sur l'indice du coût de la construction valeur brute (base du 3^{ème} trimestre 2009 : 1 506,5).

Décision N° 438/10 : Décision n° 406 du 8 avril 2009 rapportée engendrant de ce fait la résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable d'un immeuble communal en date du 17 avril 2009, pour vice de forme relative à la non habilitation du signataire.

Bail conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, avec la Délégation départementale de la Croix Rouge Française, concernant l'immeuble communal sis 1 rue Laurent Tourneur 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel de 100 €, le premier versement ayant lieu au 1^{er} janvier 2011.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 11 mars 2010.

M. le Maire : « Je donne tout de suite la parole à Monsieur Martineaud, qui va nous parler de l'exonération des droits de place et des raisons pour lesquelles nous avons envisagé cette opération ».

TEMPÊTE XYNTHIA / PLAN DE CIRCULATION EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Suite à la tempête de février 2010, plusieurs commerçants travaillant sur notre marché, ont été touchés par cette catastrophe, dans leur vie professionnelle et privée. Il est proposé d'exonérer totalement l'abonnement du 2^{ème} trimestre 2010, à ceux qui ont perdu dans la totalité leurs outils de travail.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation à Saint-Jean-d'Angély, la Municipalité souhaite soutenir les activités commerciales en cœur de ville. Le domaine public étant désormais libéré de l'emprise des véhicules dans le secteur piétonnier, la Ville souhaite favoriser la réappropriation du domaine public par les commerçants. Ainsi, il est proposé d'exonérer les commerçants situés dans le secteur piétonnier, de la redevance d'occupation du domaine public du 15 avril au 15 octobre 2010. Cette exonération constitue un levier positif pour inciter les commerçants à investir les rues piétonnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces deux propositions d'exonération des commerçants,
- d'autoriser M. le Maire à engager les modalités de remboursement de la redevance d'occupation du domaine public constituant une annulation de recettes.

M. Martineaud : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Cinq ostréiculteurs sont commerçants sur notre marché. Sur ces cinq, deux ont été touchés pas la tempête Xynthia. L'un a tout perdu, l'autre a été partiellement affecté. Afin de leur permettre de conserver leurs droits à place sans les taxer inutilement, il vous est proposé de les exonérer totalement de leur abonnement du deuxième trimestre. La seconde partie de mon intervention concerne le secteur piétonnier. Depuis l'instauration des secteurs piétonniers, de l'espace public a été libéré. Cela permet aux commerçants situés dans ces espaces publics de dynamiser leur commerce. Il est proposé qu'ils puissent, pendant les heures dévolues à la circulation piétonne, utiliser pour leur commerce ce secteur piéton, sans être taxés, cela du 15 avril au 15 octobre. Il vous est donc demandé d'approuver ces propositions et permettre à Monsieur le Maire d'engager les modalités relatives à ces affaires ».

M. le Maire : « Monsieur Prabonnaud a la parole ».

M. Prabonnaud : « Je voudrais juste savoir si la redevance que versaient déjà certains commerçants, place du pilori, par exemple, est supprimée ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Martineaud : « Tous les commerçants qui se trouvent dans le secteur piétonnier bénéficieront de cette exonération, même ceux qui, antérieurement, s'acquittaient d'un droit de place ».

M. le Maire : « Cette mesure nous a été suggérée par l'association des commerçants, qui a estimé que cela serait de nature à favoriser le développement de notre commerce, au moment où beaucoup de questions sont posées par l'introduction des rues piétonnes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous passons à la délibération qui concerne la désignation du représentant de la Ville pour siéger aux Conseils d'Administration du Collège Georges Texier et du Lycée Louis Audouin Dubreuil ».

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : LYCÉE LOUIS AUDOUIN DUBREUIL ET COLLÈGE GEORGES TEXIER REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal a désigné les représentants appelés à siéger aux Conseils d'Administration des collèges et lycées de la Ville.

Suite à la demande de Mme Monique PINEAUD de quitter ses fonctions de membre titulaire des Conseils d'Administration du Collège Georges Texier et du Lycée Louis Audouin Dubreuil, il convient de procéder à son remplacement.

En conséquence, je vous propose la candidature de **M. Antoine BORDAS** en qualité de membre titulaire.

M. le Maire : « Madame Pineaud a émis le souhait d'être déchargée de cette responsabilité. Il convient donc de procéder à son remplacement. Je vous propose de désigner Monsieur Bordas en qualité de membre titulaire. En ma qualité de maire de la Ville, j'aurai l'occasion de participer à un certain nombre de Conseils d'Administration, compte tenu de notre intérêt concernant le développement des différents établissements, et notamment le lycée Audouin Dubreuil. Y a-t-il des questions ou commentaires ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Castagnet ».

M. Castagnet : « Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette délibération sur le lycée pour vous poser une question. Je souhaite exprimer mes inquiétudes concernant le fonctionnement du lycée Audouin Dubreuil, et il me paraît important d'interroger la Région à ce sujet. J'ai lu, dans les numéros du Sud-Ouest des 6 et 8 mai 2010, qu'un certain nombre de subventions devaient être diminuées. Les parents d'élèves des deux fédérations sont aussi inquiets que nous. Les enseignants et nous-mêmes souhaitons qu'un ajustement rapide vienne sécuriser le fonctionnement du lycée pour l'année 2010, comme toutes les années précédant les élections. La précédente subvention de la Région s'élevait à 270 000 €, celle de 2010 est annoncée à 105 000 € ! Comment finir l'année ?... Je ne ferai pas de comparaison avec les critiques qui nous ont été adressées dans cette assemblée sur nos subventions. Je ne peux pas croire que le lycée doive supporter un manque de 165 000 €. Je souhaite que la Ville intervienne auprès de la Présidente de la Région pour que ces dysfonctionnements cessent. Je suis sûr que tous nos collègues, dans cette assemblée, se joignent à nous dans cette démarche ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Castagnet. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je crois, Monsieur Castagnet, que la réponse a déjà été apportée, notamment dans la presse. La Présidente de la Région a effectivement indiqué qu'elle avait supprimé une partie de la subvention, puisque les excédents de fonctionnement du lycée étaient assez conséquents pour lui permettre de fonctionner, au moins pendant un certain temps dans l'année, s'engageant toutefois à corriger la subvention allouée au cours de l'exercice s'il y avait des insuffisances. Je crois donc que la réponse était claire ».

M. le Maire : « Je voudrais préciser, puisque j'ai assisté au dernier Conseil d'Administration du lycée Audouin Dubreuil, auquel d'ailleurs le délégué de la Région ne participait pas, que le budget de l'établissement n'a pas été voté. Il a été fixé par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par le Préfet, qui a constaté qu'il existait un déséquilibre, et qui a simplement ajusté les dépenses aux recettes. Le Proviseur nous a clairement indiqué qu'il savait d'ores et déjà qu'il y aurait une insuffisance au cours de l'année. Je souhaite que cette insuffisance soit comblée. J'ai également une autre observation à faire. L'attitude de la Région a été de dire qu'un certain nombre de lycées possédait des fonds de réserves importants, et qu'il fallait ramener ces derniers à des proportions raisonnables. Là-dessus, je n'ai pas de commentaire à faire. Seulement, ici, en l'occurrence, on a supprimé les fonds de réserves. Ils ont été complètement ponctionnés. Cela est d'autant plus dommage que ces fonds de réserves ne sont pas constitués avec l'argent de la Région, mais essentiellement par la participation des familles qui paient pour la cantine, l'hébergement, l'internat... Il s'agit, en fait, d'une sorte de razzia de la part de la Région. Je m'associe donc évidemment à la démarche que nous allons entreprendre auprès de la Présidente de la Région. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Nous allons passer au point suivant qui concerne la désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Agence Régionale de la Santé Poitou-Charentes ».

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POITOU-CHARENTES DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Le décret du 8 avril 2010 relatif à ces conseils de surveillance prévoit, pour les établissements de ressort communal la composition suivante :

- au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
 - un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre (...);
 - le Président du Conseil général du département siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne ;

- au titre des représentants du personnel :
 - un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
 - un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;
 - un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte-tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

- au titre des personnalités qualifiées ;
 - une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
 - deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély.

Je vous propose donc de désigner, en qualité de représentant de la Ville, Monsieur le Maire.

M. le Maire : « Le représentant suggéré pour siéger à ce conseil de surveillance est le Maire de la Ville. Je vous rappelle que trois élus sont appelés à être désignés. L'un représente la Communauté de Communes, le deuxième représente le Conseil Général, et le troisième, la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Lors du dernier Conseil d'Administration de l'hôpital, la représentante du Conseil Régional, Madame Mesnard, s'est étonnée du fait que la Région ne soit pas représentée. Ce commentaire m'a paru justifié. Mais les textes en ont décidé ainsi. Il y a donc trois représentants élus, trois représentants du personnel et trois personnalités qualifiées. Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance des hôpitaux, le directeur de l'établissement sera le président du Directoire, dont le rôle sera certainement accru par rapport au passé, associé aux médecins qui joueront, également dans le cadre du Directoire, un rôle important. Voilà, je pense avoir à peu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

près bien résumé les choses...Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant le plan de circulation ».

PLAN DE CIRCULATION - MODALITÉS PRATIQUES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Ville souhaite aménager les modalités pratiques et financières de mise en œuvre du nouveau plan de circulation qui est entré en vigueur le 17 avril 2010.

Il est en effet nécessaire d'améliorer l'accès au cœur de ville de certains usagers au regard des situations particulières et notamment pour des raisons tenant à l'accessibilité et aux conditions de sécurité dans le cadre d'activités professionnelles.

Ainsi, des télécommandes permettant d'abaisser les bornes à distance pour accéder au cœur de ville, seront délivrées gratuitement aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une carte d'invalidité, ainsi qu'à certains professionnels soumis à des obligations juridiques impératives en matière de sécurité. Toute personne qui en fait la demande pourra acheter une télécommande dont le prix est fixé à 30 € l'unité sous réserve d'être domiciliée dans le secteur piétonnier.

Tout professionnel peut bénéficier à titre dérogatoire, d'un badge d'accès provisoire à la zone piétonne pour des motifs strictement professionnels, pour une durée limitée et sur demande préalable au service de la Police municipale. La non remise du badge en l'état et dans un délai de 15 jours par le professionnel sera facturée 50 €.

Afin de favoriser les activités commerciales en cœur de ville, la Ville souhaite permettre l'achat de carnet de vignettes horaires d'abonnement pour le stationnement payant. Ainsi, des carnets de 10 ou 25 vignettes d'une heure ou de deux heures de stationnement seront mis en vente à destination des commerçants. Tout commerçant qui le souhaite pourra ainsi offrir à ses clients une ou deux heures de stationnement pour respectivement 0,50 cts ou 1 €uro.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier les règlements relatifs à la zone piétonne et au stationnement y compris la grille tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer tous les arrêtés correspondants aux modifications susvisées relatifs à la mise en place du secteur piétonnier et au stationnement payant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie relative à la mise en place du stationnement payant et à signer tous les documents nécessaires y étant liés.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Il s'agit d'un sujet sensible, et qui le restera encore pendant quelque temps. Nous nous efforçons d'ajuster les dispositions que nous sommes amenés à prendre dans ce domaine. Monsieur Castagnet, je vous laisse la parole ».

M. Castagnet : « La Ville souhaite aménager les modalités pratiques et financières de mise en œuvre du nouveau plan de circulation qui est entré en vigueur le 17 avril 2010. Ainsi, des télécommandes permettant d'abaisser les bornes à distance pour accéder au cœur de ville seront délivrées gratuitement aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une carte officielle d'invalidité. Toute personne en faisant la demande pourra acheter une télécommande, dont le prix est fixé à 30 € l'unité. Tout professionnel peut bénéficier, à titre dérogatoire, d'un badge d'accès provisoire. Afin de favoriser les activités commerciales en cœur de ville, la Ville souhaite permettre l'achat de carnets de vignettes horaires d'abonnement pour le stationnement payant. Ainsi, les carnets pourront être offerts par les commerçants à leurs clients. Tout commerçant qui le souhaite pourra ainsi offrir à sa clientèle une ou deux heures de stationnement pour, respectivement, 0,50 € et 1 €. Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements relatifs à la zone piétonne et au stationnement, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer tous les arrêtés correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie relative à la mise en place du stationnement payant ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions sur ces ajustements ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée avec six abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 22

M. le Maire : « La délibération suivante est très importante... »

Mme Deslandes : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, je voudrais juste poser une question à Monsieur Castagnet. Je me promène souvent en cœur de ville. J'ai découvert récemment des pièges à piétons, sous la forme de cubes blancs, parsemés le long des trottoirs... Qu'est ce donc ? »

M. Castagnet : « Ce ne sont pas des pièges ! Il s'agit tout simplement des assises des futurs bancs ».

Mme Ducournau : « Il m'a été demandé si la ville serait fleurie ? »

M. le Maire : « La ville est en train de se fleurir. Aujourd'hui même, un certain nombre de timbres sont agrémentés de fleurs. Dans la rue Gambetta, il est prévu de fleurir les balcons, c'est-à-dire d'offrir aux résidents des jardinières fleuries qu'ils pourront installer sur leur balcon. Cela leur évitera peut-être ainsi d'être l'objet de dégradations. J'espère également que les Angériens auront à cœur de participer à l'embellissement de cette rue ».

M. Castagnet : « Puisque nous évoquons à l'instant les places pour handicapés, on peut également annoncer qu'une prochaine délibération instaurera la gratuité pour celles-ci ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Nous parlons là des places « handicapés » sur les parkings payants... Nous passons maintenant au point suivant. Il s'agit d'un don que nous avons reçu d'un citoyen anonyme ».

ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par courrier du 20 mars 2010, la Commune a reçu un don d'un citoyen anonyme d'un montant de 10 € (DIX EUROS) afin « d'encourager les investissements plus ou moins urgents ».

Par application de l'article L.2242 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don anonyme.

La recette est inscrite au budget par décision modificative de ce jour, compte 7713-01.

M. Raillard : « Effectivement, un citoyen anonyme, mais sans doute un peu facétieux, nous a fait un don d'un montant de 10 €. Compte tenu du Code des Collectivités Territoriales, il faut que ce don fasse l'objet d'une délibération. Je vous propose donc de voter l'acceptation de ce don, qui sera inscrit à la section investissement ».

M. le Maire : « Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Absolument... Nous abordons le compte administratif. Je donne la parole à Monsieur Raillard ».

BUDGET VILLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	973 489,43 €
Dépenses	8 169 672,24 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Recettes	9 282 941,35 €
Excédent	2 086 758,54 €

- Section d'Investissement:

Déficit d'investissement reporté	1 337 266,86 €
Dépenses	3 692 659,14 €
Recettes	4 218 376,92 €

d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	811 549,08 €
--	--------------

M. Raillard : « Nous avons eu l'occasion de parler à plusieurs reprises des résultats 2009, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire d'abord, puis à l'occasion du vote du budget primitif 2010. Cependant, les formalités à respecter nous imposent de voter ce compte administratif avec les derniers chiffres réalisés, qui sont évidemment tout à fait proches de ceux qui vous avaient été présentés lors du DOB, pour lequel il n'y avait pas eu de vote. Nous aborderons successivement le budget de la Ville et les différents budgets annexes. En ce qui concerne le budget Ville, les dépenses ont été de 3 692 000 € (je me permets d'arrondir les montants, vous avez les chiffres exacts sous les yeux) en dépenses d'investissement. On peut noter, à ce niveau, que le taux de réalisation de l'investissement, était de 78% du budget, à comparer aux taux des années précédentes, 49% de 2008 et 57% en 2007. Il y a donc effectivement eu un très fort taux de réalisations, notamment grâce aux services techniques qui ont tenu à réaliser tous ces investissements et travaux. Vous vous rappelez l'importance de la finalisation de ces travaux, qui donnent droit à la double annuité de fonds de compensation de la TVA. Les recettes ont été de 4 218 000 €, dégageant, sur l'exercice, un résultat positif de 525 000 €. Il y a un besoin de financement, pour la section investissement, de 714 837 €. Au regard de ce budget, dans la section fonctionnement, les résultats reportés de l'exercice précédent se chiffrent à 973 000 €. Les dépenses, de 8 170 000 €, sont en baisse. Les recettes s'élèvent à 9 200 000 €. Là aussi, nous avons un résultat positif de l'exercice de 1 113 000 €. Cumulé avec les années précédentes, cela représente plus de 2 000 000 € d'excédent global, dont les 714 837 € que l'on vient d'évoquer et qui sont versés à la section investissement. L'excédent final reporté s'élève à 1 371 000 €, à comparer aux 973 000 € de l'année dernière, donc en progrès significatif. Cette vue d'ensemble met en évidence un excédent de 2 086 758 €, affecté pour 714 837 € au financement de la section investissement, et 1 371 920 € à l'excédent reporté sur l'exercice 2010. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 7 617 000 €, c'est-à-dire en baisse 4,55%. Cette baisse a lieu sur l'ensemble des postes comptables et l'ensemble des fonctions. Les efforts ont donc été consentis à tous les niveaux. Face à ces dépenses réelles de fonctionnement, vous trouvez les recettes réelles de 9 218 000 €, qui se trouvent en légère baisse, de l'ordre de 19 000 €, alors que les dépenses ont, elles, baissé de 363 000 €, par rapport à 2008 ».

M. le Maire : « Monsieur Raillard, je veux juste apporter un commentaire. Dans le fond, nous avons bien maîtrisé nos dépenses, nos recettes sont stagnantes, et le résultat est meilleur que celui que nous avions imaginé. Cependant, nous savons également que l'année en cours sera moins favorable que l'année précédente, dans la mesure où nous allons connaître des dépenses qui seront en hausse, liées essentiellement aux recrutements qui ont eu lieu dans le courant de 2009 et qui vont avoir un impact complet pour l'année 2010 ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Raillard : «Absolument. Je propose de passer en revue les différents budgets annexes, et de voter ensuite l'ensemble de ces comptes administratifs ».

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de l'exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 299 540,87 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 75 656,83 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2009 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 250 642,39 €

Reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) pour 48 898,48 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 20

BUDGET ANNEXE EAU

Affectation du résultat de l'exercice 2009

Rapporteur : Gilles RAILLARD

Le Conseil Municipal,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Après avoir approuvé le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 252 620,32 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 131 162,89 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2009 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 208 941,94 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 43 678,38 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 20

BUDGET VILLE

Affectation du résultat exercice 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 086 758,54 €.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 811 549,08 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2009 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget de 2009 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 870 735 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 714 837,91 €

Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 371 920,63 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 20

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe USINES RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	143 549,56 €
Recettes	147 227,63 €
D'où un résultat	3 678,07 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	84 216,60 €
Dépenses	136 117,63 €
Recettes	86 792,20 €
D'où un excédent avant reprise	
Des restes à réaliser	34 891,17 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe USINES RELAIS ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe Bâtiment Commercial fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement	
Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	380 889,25 €
Recettes	380 889,25 €
D'où un résultat	0,00 €
- Section d'investissement	
Résultat reporté	2 908,62 €
Dépenses	126 107,35 €
Recettes	352 290,74 €
D'où un excédent avant reprise des Restes à réaliser	223 274,77 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Bâtiment Commercial ainsi que la reprise des excédents et déficits **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE THERMES

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement	
Résultat reporté	14 205,27 €
Dépenses	18 503,80 €
Recettes	4 298,53 €
D'où un excédent	0,00€
- Section d'investissement	
Résultat reporté	553 723,04 €
Dépenses	35 887,47 €
Recettes	302 011,04 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

D'où un déficit avant la reprise
des restes à réaliser 287 599,47 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe THERMES ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	31 189,17 €
Recettes	31 189,17 €
D'où un résultat	0,00 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	2 348,95 €
Dépenses	8 367,98 €
Recettes	9 141,55 €
D'où un excédent	3 122,52 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe Transports ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

- Section de Fonctionnement:

Excédent reporté	68 264,43 €
Dépenses	189 495,27€
Recettes	373 851,18 €
d'où un excédent de	252 620,32 €

- Section d'Investissement:

Déficit reporté	366 001,30 €
Dépenses	365 231,13 €
Recettes	600 069,54 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	131 162,89 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe EAU ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 20

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement

Résultat reporté	128 025,67 €
Dépenses	244 815,78 €
Recettes	416 330,98 €
D'où un excédent	299 540,87 €

- Section d'investissement

Résultat reporté	233 437,87 €
Dépenses	268 651,10 €
Recettes	426 432,14 €
D'où un déficit avant reprise des Restes à réaliser	75 656,83 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe Assainissement ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 20

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe du LOTISSEMENT VALLON DU PONANT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Résultat de fonctionnement reporté	89 066,83 €
Dépenses	17 523,37 €
Recettes	65 187,24 €
Résultat de fonctionnement	136 730,70 €

- Section d'Investissement:

Résultat d'investissement reporté	197 419,63 €
Dépenses	102 995,27 €
Recettes	5 841,13 €
D'où un excédent	100 265,49 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe LOTISSEMENT VALLON DU PONANT ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Excédent de fonctionnement reporté	58 804,00 €
Dépenses	284 148,44 €
Recettes	261 432,43 €
d'où un excédent de l'exercice	36 087,99 €

- Section d'Investissement:

Déficit d'investissement reporté	129 893,43 €
Dépenses	27 479,06 €
Recettes	239 630,00 €
d'où un excédent	82 257,51 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES 2 fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	269 837,20 €
Recettes	269 837,20 €
d'où un excédent de l'exercice	0,00 €

- Section d'Investissement:

Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Dépenses	239 630,00 €
Recettes	30 207,20 €
d'où un déficit	209 422,80 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES 2 ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES 3 fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	368 469,78 €
Recettes	368 469,78 €
d'où un excédent de l'exercice	0,00 €

- Section d'Investissement:

Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Dépenses	368 469,49 €
Recettes	0,29 €
d'où un déficit	368 469,20 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES 3 ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2009 du budget annexe du LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	1 889,68 €
Recettes	1 889,68 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €

- Section d'Investissement:

Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Dépenses	1 889,68 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Recettes	0,00 €
D'où un déficit	1 889,68 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

M. Raillard : « Usine relais : les réalisations en investissement sont essentiellement constituées de remboursement d'emprunts, notamment le remboursement anticipé de 101 000 €, sur les 136 000 € indiqués là. Cette section investissement dégage un excédent de 43 000 €. En fonctionnement, il s'agit en grande partie de dépenses d'entretien, et en recettes, des loyers. L'excédent de fonctionnement à retenir est de 3 678 €, l'excédent d'investissement étant de 43 131 €. J'insiste sur le fait qu'il n'y a plus de subvention d'équilibre versée du budget de la Ville sur ce budget annexe. Bâtiment commercial : les dépenses d'exercice ont été de 126 000 €, dues pour l'essentiel au remboursement du capital emprunté. Les recettes, de 352 000 €, représentent en grande partie la vente de boxes. Nous avons donc un excédent d'investissement de 219 000 €. En fonctionnement, les 380 000 € proviennent des intérêts, du paiement des intérêts du capital et des charges de copropriété. En face de ce chiffre, il y a des recettes du même montant, dont une subvention de la Ville de 18 436 €, pour équilibrer les comptes. Les Thermes : les dépenses s'élèvent à 35 887 €. Il s'agit, pour l'essentiel, du contrôle vidéo du forage et du remboursement du capital. En face de cela, nous trouvons des recettes de 302 000 €, dont 234 000 € liés au remboursement du sinistre de l'incendie qui a affecté l'un des bâtiments du quartier Voyer. En fonctionnement, il y a 18 500 € d'entretien et de charges financières, et 4 298 € de recettes, qui représentent la subvention de la Ville. Nous trouvons donc un équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement mais, une fois de plus, au prix d'une subvention Ville de 4 300 €. Transports : les dépenses sont de 8 367 € en investissement et concernent le remboursement du capital de la dette. Les recettes s'élèvent à 9 141 €. En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons 31 189 € en dépenses comme en recettes, ces dernières étant essentiellement constituées de subventions, 15 200 € du Conseil Général, 11 800 € de la Ville, ainsi que de la vente de billets de transport pour 2 700 €. L'excédent d'investissement est de 3 100 €, auxquels je rajoute la subvention Ville de 18 000 €. L'eau : les dépenses ont été de 365 000 €, correspondants au remboursement du capital de la dette et des travaux sur les réseaux d'arrivée d'eau. Les recettes sont de 600 000 €, dont 220 000 € d'emprunt. Côté fonctionnement, nous avons 189 000 € de dépenses, et 373 850 € de recettes, soit un excédent de 184 000 €, le tout avec une surtaxe constante de 0,70 € au m³. Cela met en évidence un excédent de fonctionnement de 252 620 €, et l'affectation de 208 941 € au financement de la section investissement, 43 678 € étant reportés sur l'exercice suivant. Assainissement : les dépenses pour travaux et remboursement de capital s'élèvent à 268 600 €. Les recettes sont de 426 000 €, émanant pour l'essentiel de l'amortissement, récupération de TVA du fermier et subvention du Conseil Général. En fonctionnement, nous trouvons 244 815 € en dépenses et 416 000 € en recettes, avec une surtaxe constante de 0,85 € au m³ et une prime d'épuration de 18 000 € reçue du Conseil Général. En excédent de fonctionnement, il y a 299 540 €, affectés pour 250 642 € au financement de la section d'investissement, et 48 900 € pour l'exercice suivant. Lotissement Vallon du Ponant : nous avons 102 995 € de dépenses. Il s'agit du remboursement de l'emprunt de 97 000 €, et à travers la vente de terrains, des recettes de 5 800 €. En fonctionnement, il y a 17 500 € de dépenses, 65 000 € de recettes. Il faut retenir l'excédent de fonctionnement, d'un

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

montant de 136 700 € et l'excédent d'investissement de 100 000 €. Il reste à ce jour trois parcelles à vendre, dont l'une a fait l'objet d'une promesse d'achat, qui est en cours. Il est possible que l'on vous propose, une fois cette vente finalisée, d'apporter les deux parcelles restantes à la copropriété afin de mieux aménager ces zones communes. Il s'agira d'une décision à prendre lors d'un prochain Conseil Municipal. Zones industrielles : les dépenses se montent à 27 500 €, les recettes à 239 630 €. Il s'agit, pour l'essentiel, de la vente d'un terrain qui appartient à la Grenoblerie 2. Nous avons donc un excédent de 82 000 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent de 284 000 €, les recettes à 261 000 €, entraînant donc un excédent de fonctionnement de 36 000 €. Grenoblerie 2 : étonnamment, nous avons des mouvements de stocks, mais pas de paiements à ce stade. Il s'agit de dépenses d'investissement de 239 000 €, provenant du budget des zones industrielles. Les recettes sont de 30 000 €, émanant de la vente d'une parcelle. Enfin, il y a 269 837 € en fonctionnement, en dépenses comme en recettes, qui équilibrent donc ce budget. Nous avons donc un déficit d'investissement, qu'il faudra un jour financer, de 209 422 €. Grenoblerie 3 : il s'agit d'acquisitions de terrains pour 368 000 €. Il n'y a pas de recettes. Nous retrouvons donc le même chiffre en fonctionnement. Le déficit d'investissement de 368 000 € sera, là aussi, à financer le moment venu. Pour ce qui concerne les budgets des zones industrielles, l'essentiel des recettes provient évidemment des ventes par lots de ces différentes surfaces. Fontaines du Coi : nous avons une dépense de 1 889 €, qui correspond à un relevé topographique du terrain. Nous retrouvons ce même montant en fonctionnement et, donc, un déficit de 1 889,68 €. Voilà. Je propose maintenant d'ouvrir le débat ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Comme l'a indiqué Monsieur Raillard, nous avons déjà entendu ces chiffres plusieurs fois, au DOB et au budget primitif. Nous rappellerons cependant quelques remarques, qui nous semblent importantes en ce qui concerne l'avenir. En fonctionnement, l'excédent est effectivement important. Il est réalisé sur des postes tels celui du personnel, pour 333 000 €, ce qui est extrêmement important. Dans les domaines des sports, de la culture et du social, il s'agit essentiellement de diminutions de subventions. Il y a également des transferts de charges de la Ville vers la CDC : si les taux des impôts de la Ville ne bougent pas, ceux de la CDC ont, eux, fortement augmenté. En ce qui concerne les recettes, les taux sont stables, c'est vrai, mais les impôts augmentent de par la loi de finances. Les bases stagnent, et les compensations de l'Etat continuent de diminuer. Pour l'investissement, 33% sont consacrés à de l'entretien, scolaire, installations sportives et culturelles, et 67% sont consacrés à la voirie, c'est-à-dire les parkings, les parkings payants, les routes et les rues piétonnes. Les recettes sont plus importantes parce que deux années de FCTVA sont comptabilisées dans le même exercice. Cependant, 880 000 € ont été empruntés dans l'année, qui sont supérieurs au remboursement du capital de la dette de 726 000 €, ce qui veut dire qu'au lieu de se désendetter, la Ville se ré-endette. Enfin, on enregistre seulement 6% de subventions sur l'exercice en investissement. En ce qui concerne les budgets annexes, je ferai simplement une remarque sur les budgets de l'eau et de l'assainissement. Vous nous avez fait voter en 2010 une augmentation de 26% de l'abonnement de l'eau, et de 3,59% de la surtaxe de l'eau et de l'assainissement. Or vos budgets sur l'exercice précédent dégagent, pour l'eau, un excédent de 44 000 €, et pour l'assainissement, un excédent de 49 000 €. Pour nous, il était inutile de voter les surtaxes eau et assainissement et d'accepter de la part de la SAUR une augmentation extrêmement importante, en l'occurrence 26% de l'abonnement, puisque les excédents constatés sont importants. Nous voterons donc les budgets annexes, à l'exception du budget de l'eau et de l'assainissement, et nous nous abstiendrons, puisque nous n'avons pas voté le budget, sur le compte administratif ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron. Monsieur Raillard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Raillard : « Je partage votre analyse sur la SAUR, en ce qui concerne le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Concernant le budget principal, nous ne regardons pas l'endettement en valeur absolue, mais l'endettement par rapport à la capacité d'autofinancement de la Ville. Il est vrai que cette capacité d'autofinancement ayant augmenté de 40%, l'endettement relatif, c'est-à-dire exprimé en nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser cette dette, a fortement baissé, puisque nous sommes passés d'une dizaine d'années à moins de huit années de capacité d'autofinancement ».

M. Bouron : « Vous êtes bien d'accord sur le fait que le stock de la dette a augmenté ? »

M. Raillard : « Le stock en valeur absolue, oui, absolument, mais moins que n'augmente l'autofinancement ».

M. le Maire : « En complément de vos observations, je voudrais dire que j'ai parfois le sentiment, en vous écoutant, Monsieur Bouron, d'entendre Monsieur de La Palisse. Dans notre budget de fonctionnement, l'essentiel de nos dépenses est constitué des charges salariales. Donc, lorsque des efforts de réduction sont consentis, il est normal et légitime que ceux-ci s'appliquent là où l'on dépense de l'argent, en l'occurrence, sur les dépenses de personnel. Par ailleurs, l'autre partie de nos dépenses de fonctionnement concerne les subventions. De même, nous avons porté nos efforts sur ce secteur. Et tous ces efforts nous permettront, le moment venu, d'entreprendre les investissements absolument nécessaires. C'est ce que j'appelle de la discipline budgétaire. Enfin, vous déclarez que les coûts d'investissement ont été essentiellement consacrés à des parkings payants, alors que nos travaux concernent surtout les parkings de l'Eden et du champ de foire qui sont gratuits ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Les parkings payants sont nécessaires car nous en avons besoin. Ceci étant, une partie de ces coûts d'investissement sont imputés sur l'exercice actuel, et non sur l'exercice passé, dont on parle. Voilà ce que je voulais ajouter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, lorsque vous supprimez des postes de personnel, qui sont parfois des postes techniques, ou lorsque vous supprimez des subventions, nous ne sommes pas d'accord. Quand vous supprimez du personnel communal ou des subventions sportives, culturelles ou autres, vous supprimez, de fait, des services à la personne et des services aux Angériens. Notre point de vue diverge totalement du vôtre dans ce domaine ».

M. le Maire : « Il est important, aujourd'hui, de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui sont très élevés à Saint-Jean-d'Angély. On ne doit pas augmenter les impôts alors même que nous souhaitons rendre notre territoire plus attractif. Nous avons des contraintes. Je pense que nous choisissons la voie de la construction de l'avenir à travers les actions que nous sommes en train de mener. Mais chacun a son regard... Y a-t-il d'autres questions ? Je vais donc céder la présidence de l'assemblée à Monsieur Caillaud et sortir de la salle pendant le vote ».

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Caillaud : « Nous allons donc voter les comptes administratifs. Nous commençons par le compte administratif Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE le Compte administratif du budget VILLE ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 20

M. Caillaud : « Nous votons maintenant les budgets annexes. Si j'ai bien compris, les budgets annexes sont votés à l'unanimité sauf celui de l'eau et de l'assainissement, pour lequel il y a six abstentions ».

Les votes figurent respectivement au bas de chacune des délibérations précédemment mentionnées.

M. Caillaud : « Merci ».

Monsieur le Maire rentre et reprend la présidence de l'assemblée.

M. le Maire : « Nous traiterons de la délibération concernant les décisions modificatives à la fin de la séance, comme nous le faisons habituellement, de façon à ce que l'on puisse prendre en considération les votes à venir. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, je crois qu'à la suite du vote des comptes administratifs, il nous faut voter le compte de gestion du Receveur. Je voudrais d'ailleurs faire une déclaration à ce sujet. La loi a séparé les comptes de l'ordonnateur, que vous êtes, de ceux du payeur, qui est le Receveur. Il n'est pas possible que l'on nous dise, en Conseil Municipal, ce que vous pourriez nous dire, c'est-à-dire que les comptes du Receveur sont les mêmes que les comptes administratifs de la Ville, ce que j'imagine Pour nous, il est impensable que ce soit l'ordonnateur qui présente les comptes du payeur. Si on nous dit ce soir que les comptes du payeur sont les mêmes que ceux de l'ordonnateur, nous ne prendrons pas part au vote, parce que le payeur devrait assister à la séance du Conseil Municipal, et présenter ses comptes ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron, je suis d'accord avec vous. Madame la Trésorière a naturellement été invitée, mais, elle s'est excusée ».

M. Castagnet : « Cela n'est-il jamais arrivé par le passé, Monsieur Bouron ?... »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Je me ferai votre interprète pour solliciter sa présence. Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur Bouron ».

M. Raillard : « Je voudrais compléter le commentaire de Monsieur Bouron en disant que, dans le cas présent, nous ne possédons qu'une seule arme, en dehors de l'abstention, qui est évidemment l'absence de vote de l'indemnité du comptable... Cette indemnité est censée représenter la contrepartie d'un travail et d'une présence. En l'absence de ceux-ci, on pourra s'interroger, le moment venu, sur l'opportunité ou non de voter cette indemnité pour le comptable public ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « En tant que jeune élu, je peux dire qu'il m'est arrivé de m'étonner de la chose, tout comme vous. Nous avons bien noté votre intervention. Nous allons néanmoins passer au vote, car je ne souhaite pas bloquer le système. Pour ce qui concerne les comptes de gestion, il faut les voter globalement ».

COMPTES DE GESTION 2009

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le conseil municipal,

- après avoir approuvé les comptes administratifs 2009 du budget principal de la VILLE, des budgets annexes USINES RELAIS, BÂTIMENT COMMERCIAL, THERMES, TRANSPORTS, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, ZONES INDUSTRIELLES, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3, LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

- est invité à se prononcer sur les comptes de gestion 2009 des budgets précédemment cités présentés par le Receveur, et établis en termes identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Si j'ai bien compris, vous ne prenez pas part au vote. Merci. »

Les 6 membres élus de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22).**

M. le Maire : « Nous devons ensuite évoquer la question des conventions qui lient la Ville aux associations. Après réflexion, nous retirons cette délibération de l'ordre du jour de notre séance, et la réservons pour le prochain Conseil. Le point suivant concerne donc la modification du tableau des effectifs. Je donne la parole à Monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2010, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Pour faire suite au départ en retraite de certains agents, il est proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2010, des emplois qui ne sont plus pourvus, soit :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 24, 15/35^{ème}
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Comme chaque année surviennent des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité. Pour ce faire, nous devons modifier le tableau des effectifs. Nous proposons aujourd'hui la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet. Dans le même temps, les emplois précédemment occupés par ces agents, et qui vont être modifiés par les nominations, seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet. Nous essayons ainsi de maintenir le tableau des effectifs en ordre. Par ailleurs, pour faire suite au départ en retraite de certains agents, il est proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2010, des emplois qui ne sont plus pourvus, soit un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 24, 15/35^{ème} et un poste d'ingénieur principal à temps complet ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? »

M. Bouron : « Juste une question de forme, Monsieur Caillaud : ne dites pas que les sept suppressions sont conséquentes des trois nominations... »

M. Caillaud : « D'autres agents vont être nommés, dont les postes ont été précédemment créés ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Bouron : « D'après le texte de la délibération, il y a trois nominations et sept suppressions. Il ne faut pas les lier ».

M. le Maire : « Merci de votre remarque, Monsieur Bouron. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous passons ensuite à une nouvelle prolongation de la mise à disposition d'un personnel communal au CCAS ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL PROLONGATION

Rapporteur : M. Serge **CAILLAUD**

Un agent de la Ville, adjoint technique de 1^{ère} classe, a été mis à la disposition du CCAS, depuis le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, au sein du foyer-logement « La Résidence d'Angély ». Sa mise à disposition s'est achevée le 31 mars 2010.

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition, à temps complet, du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010. Les modalités financières seront les mêmes qu'actuellement soit un remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette prolongation de mise à dispositions au CCAS,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Les recettes correspondantes ont été inscrites en section de fonctionnement du budget Ville au compte 6419-0200.

M. Caillaud : « Un agent municipal travaille au foyer Camuzet depuis le 15 octobre 2008. Sa mise à disposition s'est achevée le 31 mars dernier. Nous proposons de renouveler cette mise à disposition, du 1^{er} avril au 31 décembre 2010. Toutes les modalités financières sont prévues, dont le remboursement à la Ville par le CCAS ».

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Lorsque vous parlez de recettes correspondantes inscrites, est-ce que le CCAS pourra faire face à ces dépenses ? »

M. le Maire : « Il s'agit du budget de la Résidence, qui est financé par la contribution des familles. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous allons évoquer les Contrats Uniques d'Insertion et leurs nouvelles modalités »

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a mis en place des Contrats Unique d'Insertion.

Ce dispositif prévoit que les conventions en cours de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et Contrat d'Avenir se poursuivent jusqu'à la date d'échéance prévue de la convention.

Toutefois, si la date d'échéance est postérieure au 1^{er} janvier 2010 la prolongation doit être réalisée dans le cadre règlementaire du Contrat Unique d'Insertion, les paramètres de la convention initiale étant maintenus.

Afin de permettre la prolongation des conventions en cours, le Conseil municipal a déjà autorisé, par délibération en date du 28 janvier 2010, la création de 2 contrats unique d'insertion à temps non complet (26/35^{ème}).

Pour pouvoir renouveler les autres conventions en cours, il est proposé au Conseil municipal de créer 2 contrats unique d'insertion à temps non complet supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Caillaud : « La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a mis en place des Contrats Uniques d'Insertion. Ce dispositif prévoit que les conventions en cours de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et Contrat d'Avenir se poursuivent jusqu'à la date d'échéance prévue. Toutefois, si la date d'échéance est postérieure au 1^{er} janvier 2010, la prolongation doit être réalisée dans le cadre règlementaire du Contrat Unique d'Insertion, les paramètres de la convention initiale étant maintenus. Afin de permettre la prolongation des conventions en cours, le Conseil Municipal a déjà autorisé, par délibération du 28 janvier 2010, la création de deux Contrats Uniques d'Insertion à temps non complet (26/35^{ème}). Pour pouvoir renouveler les autres conventions en cours, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux Contrats Uniques d'Insertion à temps non complet supplémentaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ».

M. le Maire : « Il y a des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous reparlons des régimes indemnitaires ».

RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Suite à l'adoption du Règlement Intérieur, il a été proposé au Conseil municipal, lors de la séance du 28 janvier 2010, de faire application de la nouvelle réglementation relative au régime indemnitaire et d'adopter une délibération relative à ce régime.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 28 janvier 2010 comme suit, en accord avec les services de la Sous-Préfecture :

- B) alinéa 4 :

« Les montants peuvent être modulés par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 » est remplacé par : « Un coefficient d'ajustement de 3 est retenu pour le calcul du crédit global. »

- B) alinéa 5 :

Il est rajouté :

« • rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon 584,01 € »

- B) alinéa 6 :

Il est supprimé « technicien supérieur 584,01 € »

- C) L'alinéa 4 est modifié comme suit :

« Le calcul de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Le montant individuel *est obtenu en multipliant* le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3. »

- E) L'alinéa 2 est modifié comme suit

« La valeur annuelle de cette indemnité est obtenue par le produit d'un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois et d'un coefficient de modulation propre à chaque service (ce dernier est fixé à 0,95 pour notre département). *Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.* Cette indemnité est toujours liée à la notion d'enveloppe, il y aura donc lieu de déterminer le crédit global selon le taux moyen affecté à chaque grade ou cadre d'emplois.

L'alinéa 4 est modifié comme suit :

« Les cadres d'emplois sont les suivants :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale	Taux de base en € (1)	Coefficient grade	taux moyen annuel en €	Taux individuel maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	351,92	70	23402,68	133%
Ingénieur en chef de classe normale à compter du 6 ^{ème} échelon	356,53	55	18628,69	122,5%
Ingénieur en chef de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	356,53	50	16935,17	122,5%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon	356,53	42	14225,54	122,5%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	356,53	42	14225,54	122,5%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	356,53	30	10161,10	115%
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	356,53	25	8467,58	115%
Technicien supérieur chef	356,53	16	5419,25	110%
Technicien supérieur principal	356,53	16	5419,25	110%
Technicien supérieur	356,53	11,5	3895,09	110%
Contrôleur de travaux en chef	356,53	16	5419,25	110%
Contrôleur de travaux principal	356,53	16	5419,25	110%
Contrôleur	356,53	7,5	2540,27	110%

- G) est modifié comme suit :

« G) INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

- Références : - loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996;
 - décret n° 97-702 du 31 mai 1997;
 - décret 2000-45 du 20 janvier 2000;
 - décret 2006-1397 du 17 novembre 2006

-Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour le cadre d'emplois de chef de service de police municipale, l'indemnité mensuelle est égale à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale, l'indemnité mensuelle est égale à 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial). »

-le « G) ABROGATION DE DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE » devient « H) ABROGATION DE DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE »

-le « H) MODULATIONS » devient « I) MODULATIONS »

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces modifications.

M. Caillaud : « Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2010, nous avons adopté un régime indemnitaire. Par la suite, après discussions avec les services de la Sous-préfecture, nous nous sommes aperçus qu'il y avait lieu de procéder à quelques petits ajustements. Il est donc proposé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

au Conseil Municipal de modifier la délibération du 28 janvier 2010 comme suit, en accord avec les services de la Sous-préfecture :

- B) alinéa 4 :

« Les montants peuvent être modulés par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 » est remplacé par : « Un coefficient d'ajustement de 3 est retenu pour le calcul du crédit global. »

- B) alinéa 5 :

Il est rajouté :

« • rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon 584,01 € »

- B) alinéa 6 :

Il est supprimé « technicien supérieur 584,01 € »

- C) L'alinéa 4 est modifié comme suit :

« Le calcul de l'indemnité d'exercice des missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3. »

- E) L'alinéa 2 est modifié comme suit « La valeur annuelle de cette indemnité est obtenue par le produit d'un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois et d'un coefficient de modulation propre à chaque service (ce dernier est fixé à 0,95 pour notre département). Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Cette indemnité est toujours liée à la notion d'enveloppe, il y aura donc lieu de déterminer le crédit global selon le taux moyen affecté à chaque grade ou cadre d'emplois.

Il en résulte évidemment une modification du tableau, puisque le coefficient de 1,20 est ramené à 0,95.

- G) Il est institué une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police. En effet, nous avons recruté un chef de la police, dont le cadre d'emploi n'était pas initialement prévu dans le régime indemnitaire. Ainsi, pour le cadre d'emplois de chef de service de police municipale, l'indemnité mensuelle est égale à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. Les autres agents bénéficient d'une indemnité mensuelle de 16%.

-le « G) Abrogation de délibération antérieure » devient « H) Abrogation de délibération antérieure »

-le « H) Modulations » devient « I) Modulations ».

Voilà les modifications apportées à la délibération initiale ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Caillaud. On apprend dans les cours de management qu'une rémunération, pour être efficace, doit être compréhensible de la part des intéressés. J'espère que les agents de la Ville comprennent comment est calculé leur régime indemnitaire, ce qui ne me paraît pas forcément évident de prime abord... Il est quelque peu pitoyable de constater l'opacité de certains des textes qui régissent les grandes administrations. Ceci est une réflexion tout à fait personnelle... Qui a d'autres commentaires à formuler ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler du camping avec Madame Ducournau ».

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE RAPPORT DE GESTION DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme CARRÉ, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2009.

Cette 6^{ème} année d'exploitation laisse apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de 13 % par rapport à 2008, soit un montant du chiffre d'affaires de 157 720,89 €.

Toutefois, les résultats de cet exercice font mention d'une perte de 5 184,29 € induite par une augmentation substantielle des rémunérations (59,96 %).

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2009, même s'il considère que la saison a commencé tardivement à la mi-juillet. Le nombre de nuitées total est de 14 190. Les statistiques fournies laissent apparaître un taux d'occupation moyen de 34,89 % avec un pic en juillet de 68,09 % et en août de 74,43 %. La fréquentation française est largement majoritaire (89,8 %), les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (3,9 %) et la Grande-Bretagne (2,7 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 15 772,08 €, cette clause étant honorée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces résultats.

Mme Ducournau : « L'exploitante du camping municipal, Madame Carré, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2009. Pour cette 6^{ème} année d'exploitation, une augmentation substantielle du chiffre d'affaires apparaît, de l'ordre de 13% par rapport à 2008, soit un résultat de 157 720,89 €. Le résultat de cet exercice fait mention d'une perte de 5 184,29 €, due à une augmentation substantielle des rémunérations de Madame Carré (59,96 %). Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2009. Pour la Ville, le loyer à percevoir est fixé, comme les années précédentes, à 10 % du chiffre d'affaires Hors Taxe, soit la somme de 15 772,08 €. Cette somme ayant été versée à la Ville, je propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce résultat ».

M. le Maire : « Merci Madame Ducournau. Y a-t-il des commentaires, avant de prendre acte ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme Ducournau : « Je voudrais ajouter que le camping fonctionne mieux depuis qu'il s'agit d'une délégation de service public. Avant 2004, il en était autrement ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Nous sommes tous capables de faire des progrès, même si nous devons encore œuvrer dans un certain nombre de domaines... Ce qu'il faut noter, et nous l'avons constaté, c'est que ce camping est très apprécié des usagers. Le point suivant concerne le Musée ».

MUSÉE MUNICIPAL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION AU MUSÉE

Rapporteur : **Mme Yolande DUCOURNAU**

Une collaboration entre la Ville et l'Association pour le Développement de l'Animation au Musée (A.D.A.M.) créée pour favoriser la programmation des animations au Musée, a été établie par la signature d'une convention, autorisée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010.

La vocation principale de l'association est d'assurer la gestion des visites guidées en dépenses et recettes. Elle contribue à l'édition de catalogues et à l'organisation de manifestations liées à la programmation (concerts, conférences).

Afin de faciliter le lancement de ces activités par la constitution d'un fonds de roulement, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'A.D.A.M. une subvention de 2 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits en décision modificative pour un montant de 2000 € au chapitre 6574.3302.

Mme Ducournau : « Une collaboration entre la Ville et l'Association pour le Développement de l'Animation au Musée a été établie par la signature d'une convention. L'A.D.A.M. doit assurer la gestion de visites guidées, en dépenses et en recettes. Elle contribue également à l'édition de catalogues et à l'organisation de manifestations liées à la programmation, c'est-à-dire des conférences et des concerts. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'A.D.A.M. une subvention de 2 000 € pour démarrer ces activités ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron, vous pouvez constater là que nous ne faisons pas que supprimer des subventions ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

Mme Ducournau : « Cette association paiera des vacataires qui organiseront des visites guidées, aussi bien pour le Musée que pour la Tour de l'Horloge. Les visites étant payantes, elles serviront à rémunérer les vacataires. La librairie proposée au public ramènera également des fonds pour payer ces vacataires ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

Mme Ducournau : « Les agents du personnel sont occupés à d'autres tâches. De plus, il n'y a pas de visites guidées en permanence. Elles seront occasionnelles, sur rendez-vous, pour des groupes ou des individuels ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Nous voulons avoir une gestion dynamique du Musée. Grâce à la médiatrice culturelle, nous espérons pouvoir attirer plus de visiteurs et faire rayonner ce musée, tout en assurant les tâches, très importantes et lourdes, inhérentes au récolement de toutes les collections. A ce sujet, nous avons encore, en réserves, beaucoup trop d'objets de grande valeur ayant des qualités culturelle ou patrimoniale, qui ne peuvent être exposés, n'ayant pas été récolés. Je pense que nos prédécesseurs ont réalisé un superbe écrin, à charge pour nous d'y mettre des objets et d'organiser des expositions de grande qualité. Tout un travail reste à faire, et nous avons commencé à l'entreprendre. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous passons au stade nautique ».

STADE NAUTIQUE ROGER MENAUD ACQUISITION

Rapporteur : M. HenoCh CHAUVREAU

Selon acte du 9 mai 1946, Madame CLAIS a fait donation à la Fédération Française de Natation d'une partie de terrain dont elle est propriétaire, pour la création d'un bassin sportif de natation et accessoirement de terrains de sport.

Par convention du 17 juin 1946, la Fédération loue à la Ville moyennant un loyer symbolique d'un franc annuel pour une durée de 99 ans, le terrain de Madame CLAIS à condition qu'elle exécute en lieu et place de la Fédération toutes les charges et conditions liées à la donation, modalité remplie avec la construction du stade nautique Roger MENAUD.

Cet équipement sportif a fermé ses portes depuis le 18 avril 1999, pour faire place au centre aquatique communautaire « Atlantys ».

En conséquence, notre Conseil municipal par délibération du 27 septembre 2001, a dénoncé la convention susvisée conclue le 17 juin 1946, formalité qui restituait le site à la Fédération.

Cette dernière n'ayant pas vocation à gérer des installations et à être propriétaire de parcelle, cet ensemble immobilier au fil des années est tombé dans un état de délabrement important et dangereux, nécessitant de la part de la Ville la prise d'un arrêté de péril non imminent le 23 septembre dernier.

Aussi, au regard de l'intérêt conjoint sécuritaire que la Ville et la Fédération Française de Natation ont pour un traitement concerté et rapide du dossier, M. le Président nous a fait savoir par lettre du 9 avril 2010, faisant suite à l'Assemblée Générale de mars 2010, que la FFN acceptait de vendre en l'état pour l'euro symbolique, les terrains et les anciens équipements qui y sont implantés à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir en l'état l'ensemble immobilier dénommé « stade nautique Roger MENAUD » pour le prix symbolique de 1 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment l'acte translatif de propriété.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au chapitre 2115.8220.0672.

M. Chauvreau : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais être bref, Je ne vais pas reprendre l'historique du stade Roger Menaud, que tout le monde connaît très bien dans cette salle. Il faut simplement retenir que la fermeture de cette piscine est intervenue en 1999, et que celle-ci est à l'état d'abandon depuis, donc, onze ans. En 2001, la Ville avait dénoncé la convention qui la liait à la Fédération Française de Natation, qui était propriétaire. Ces dernières semaines, nous avons rencontré les responsables de cette Fédération, avec lesquels nous nous sommes mis d'accord pour trouver une solution à cette friche. Par lettre du 9 avril 2010, la Fédération Française de Natation nous a fait savoir qu'elle souhaitait nous céder l'ensemble du terrain pour un euro symbolique. Il vous est donc proposé, dans cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce terrain pour un euro symbolique, et de signer tous les documents liés à cette affaire ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « A-t-on une idée de ce qui pourrait être entrepris à cet emplacement ? »

M. Chauvreau : « L'idée, évidemment, est de valoriser ce site, en prenant en considérant ses caractéristiques géologiques qui sont un peu particulières, puis qu'il se trouve partiellement en zone inondable. La partie exploitable est celle qui se situe du canal Saint-Eutrope jusqu'aux tribunes, et demeure constructible. En revanche, tout le terrain se trouvant en contrebas ne l'est pas. On pourrait donc tout d'abord reboucher le trou de la piscine. Ensuite, tout est envisageable, mais il n'y a pas, actuellement, de projet particulier ».

M. le Maire : « Il y a, concrètement, beaucoup de travaux à faire pour réhabiliter cette friche. Dans l'idéal, nous voudrions que le coût de cette réhabilitation soit couvert par le produit d'un ou deux lotissements sur la partie constructible. Ces quelques logements bénéficieraient d'une magnifique vue sur la Boutonne. Pour l'instant, notre décision est de sécuriser ce site le plus vite possible car, même s'il demeure plus ou moins protégé par des clôtures, il s'avère être un terrain de jeux très dangereux pour les jeunes qui le squattent régulièrement. Voilà ce que je voulais dire à ce sujet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire: « Nous continuons encore à parler de loisirs avec le parc de Bernouët ».

**PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT
AVENANT A LA CONVENTION
DE LOCATION DE MATÉRIEL NAUTIQUE**

Rapporteur : M. Henoche CHAUVREAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Parc de Loisirs de Bernouët » situé en bordure de la Boutonne.

Ce site, particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente, de promenade et de loisirs, comporte notamment un plan d'eau de 2 hectares pour la navigation des matériels nautiques.

Par délibération du 27 mai 2003, notre Conseil municipal a accepté de louer, selon convention, à l'association du Kayak Club Angérien ces matériels (pédalos, canoës, kayaks,) moyennant une redevance annuelle de 2 500 € TTC.

Ainsi que vous le savez, le fonctionnement de ces activités nautiques en période estivale est tributaire des conditions atmosphériques et du niveau de l'eau.

À ce titre, l'association nous a fait savoir les difficultés financières qu'elle rencontrait au regard des bilans des 3 dernières saisons estivales confirmant une baisse significative de la fréquentation (- 25%) et à contrario de la hausse des charges salariales du personnel d'encadrement.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 6 relatif aux dispositions financières de la convention du 1^{er} juillet 2003, comme suit :

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

La redevance due par l'association pour 2010 correspond à la somme :

- d'une part fixe de 500 € correspondant à l'amortissement et à l'entretien des matériels mis à disposition,
- d'une part variable calculée sur le montant de la recette réalisée :
 - . 5% sur le montant de la recette compris entre 0 à 2 000 €,
 - . 10% sur le montant de la recette compris entre 2 000 à 3 000 €,
 - . 20% sur le montant de la recette supérieur à 3 000 €.

Les modalités de versement s'établissent comme suit :

- 50% de la part fixe au 31 juillet,
- le solde à l'issue de la période d'activité définie à l'article 5, sur présentation du bilan financier de la saison estivale écoulée.

Les autres articles de ladite convention restent sans changement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de location de matériel nautique du 1^{er} juillet 2003,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. Chauvreau : « Il s'agit là d'un avenant à la convention, que l'on a signé avec le Kayak Club Angérien en 2003, qui lui offrait la possibilité d'exploiter les activités de pédalos, canoës, kayaks, pour une redevance annuelle de 2 500 €. Nous avons rencontré les responsables de ce club, qui nous ont alertés sur deux phénomènes. Il s'agit, en l'occurrence, d'une baisse de la fréquentation, préjudiciable, évidemment, aux recettes, conjuguée à une augmentation des frais de personnel. Après réflexion, nous avons décidé d'adopter une redevance variable. Nous vous proposons donc de voter ce soir un avenant qui consiste à demander une redevance fixe de 500 € au club de kayak, puis d'appliquer une part variable calculée sur le montant de la recette réalisée, soit 5% sur le montant de la recette compris entre 0 à 2 000 €, 10% sur le montant de la recette compris entre 2 000 à 3 000 € et 20% sur le montant de la recette supérieur à 3 000 € ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons évoquer le programme européen Comenius, dont va nous parler Monsieur Bordas ».

FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN COMENIUS

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de programme européen Comenius, dont le bénéficiaire est l'école Gambetta.

Les personnes qui sont amenées à se déplacer dans le cadre de ce programme d'échanges voient les frais afférents à ces déplacements pris en charge par la Ville, en application des textes réglementaires en vigueur.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir vous prononcer favorablement à la prise en charge des frais ci-dessus mentionnés, dans les conditions suivantes :

- prise en charge des frais de transport, sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives,
- prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite du taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, de transports en commun, d'un véhicule de location, pourra intervenir sur présentation de pièces justificatives.

Des avances sur le paiement de ces frais pourront être consenties aux agents qui en feront la demande.

M. Bordas : « Bonsoir. Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de programme européen Comenius, dont le bénéficiaire est l'école Gambetta. Les personnes qui sont amenées à se déplacer dans le cadre de ce programme voient les frais afférents à ces déplacements pris en charge par la Ville, en application des textes réglementaires en vigueur. Aussi je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer favorablement à la prise en charge des frais ci-dessus mentionnés, dans les conditions suivantes, c'est-à-dire la prise en charge des frais de transport, sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives, et de la prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives, dans certaines limites. Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, de transports en commun, d'un véhicule de location, pourra intervenir sur présentation de pièces justificatives. Des avances sur le paiement de ces frais pourront être consenties aux agents qui en feront la demande. Je vous remercie ».

M. le Maire : « Merci. Pour être clair, ce sont les enseignants de l'école Gambetta qui bénéficient du programme Comenius. Avez-vous des questions ou des remarques ? Je vais donc passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous reparlons des parkings... »

DÉNOMINATION DE PLACES ET DE PARKINGS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Lors de la mise en place du cœur de ville, nous nous sommes aperçus que des places et des parkings possèdent des noms d'usage mais sans être dénommés officiellement. Il s'agit notamment du parking de l'Abbaye.

C'est pourquoi je vous propose de nommer officiellement :

- parking de l'Abbaye, le parking partant de la rue d'Aguesseau et longeant l'Abbaye par l'Est,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

- parking du Champ de Foire, le parking situé avenue du Général Leclerc et rue Laurent Tourneur, conservant ainsi le nom de son utilisation historique.

De nouveaux parkings sont également à nommer, il s'agit du :

- parking de l'Eden, situé à l'emplacement des anciens établissements EI, boulevard Lair, en face de l'école Sainte-Sophie et de l'ancien cinéma Eden,
- parking Port Mahon, situé à proximité du giratoire Port Mahon dont l'entrée se situe chaussée de l'Eperon.

D'autre part, la place du Pilon ne correspond actuellement qu'à l'ancien îlot démolit et est longée de part et d'autre par la rue Gambetta et par la rue de la Grosse Horloge.

Je vous propose de nommer intégralement :

- place du Pilon, la place allant de la rue des Jacobins jusqu'à l'intersection des rues de l'Abbaye, Gambetta et du Petit Champ.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les dénominations de places et parkings proposées ci-dessus.

M. Castagnet : « Lorsque nous avons mis en place le plan de circulation et le cœur de ville, nous nous sommes aperçus que des places et des parkings possédaient des noms d'usage, mais n'étaient pas dénommés officiellement. C'est ce que nous allons faire pour plusieurs d'entre eux. Le parking de l'Abbaye sera dénommé « parking de l'Abbaye », le parking du champ de foire « parking du Champ de Foire »... Monsieur Bouron, il y a parfois des places ou des lieux qui ont des noms différents. A Paris, par exemple, la Place de l'Etoile s'appelle bien « Place Charles de Gaulle », non ? Nous aurons donc également le « parking de l'Eden », le parking « Port Mahon ». Par ailleurs, nous proposons de nommer intégralement « place du Pilon » l'espace qui va de la rue des Jacobins jusqu'à l'intersection des rues de l'Abbaye, Gambetta et du Petit Champ, afin d'en faire une entité quelque peu différente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les dénominations de places et parkings proposées ci-dessus ».

M. le Maire : « Cela n'est pas aussi évident que cela paraît. Par exemple, le parking que Monsieur Castagnet propose de désigner sous le vocable « parking du Port Mahon » aurait pu être dénommé « parking de l'Eperon » ou encore « parking Olympia ». « Parking du Vert Galant » m'aurait également beaucoup plus, car j'ai récemment appris qu'Henri IV avait passé plusieurs séjours à Saint-Jean-d'Angély... Mais je ne sais pas si tout le monde a la même compétence historique que Monsieur Combes, mon prédécesseur. Personnellement, je trouve que « Port Mahon » est un nom qui parle. Oui, Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « J'ai cru comprendre que vous vouliez favoriser dans la ville le déplacement des piétons. En revanche, Monsieur Castagnet, le parking du Champ de Foire est devenu extrêmement dangereux, parce que vous avez supprimé le déplacement des piétons, le long de l'avenue Leclerc et le long de l'avenue Laurent Tourneur, par la présence, pour le moment, de

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

terre végétale, avec des bornes. Je ne sais pas ce que vous envisagez de faire, mais, pour le moment, les lieux sont extrêmement dangereux ».

M. Castagnet : « A la fin des travaux, le cheminement piétonnier de l'avenue Leclerc sera rétabli, de chaque côté de la chaussée. L'espace entre la bordure de trottoir et les bornes va redevenir piéton, comme c'était le cas avant ».

M. le Maire : « Votre remarque est parfaitement justifiée. Il y aura un cheminement piétonnier, c'est quelque chose qui a été décidé ».

M. Castagnet : « Cette terre végétale va être enlevée et l'on va rétablir un cheminement piétonnier, en dur. La largeur en sera d'un mètre ».

M. le Maire : « Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Et qu'advient-il de la rue Laurent Tourneur ? »

M. Castagnet : « La même chose... Pour tout dire, il y a eu une mauvaise compréhension au niveau de l'exploitation des plans et la réalisation sur le terrain ».

M. le Maire : « Puisque nous parlons du parking du Champ de Foire, et pour compléter nos propos, je peux vous préciser que nous allons avoir un revêtement ocre définitif qui sera mis en exploitation désormais assez rapidement. J'ai bien noté que nous étions en retard. Les bornes et les tiges qui les relient, où l'on accrochait les animaux, vont être redressées, mises à niveau, afin de reconstituer un cadre de qualité. Nous allons également replanter des arbres. Naturellement, nous installerons un éclairage suffisamment puissant pour rassurer les personnes qui iront y garer leur voiture, notamment l'hiver. Au delà de tout ceci, des caméras de surveillance ou de protection seront installées sur ce parking de façon à tranquilliser tout le monde. Il s'agit donc ici de la réhabilitation totale d'un parking qui sera, je l'espère, apprécié des Angériennes et des Angériens. Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Je voulais demander pourquoi les arbres qui existaient autour de ce champ de foire ont été coupés ? »

M. Castagnet : « Monsieur le Directeur des Services Techniques, actuellement en vacances, qui est un spécialiste des arbres, nous a fortement conseillé de les faire couper, car ils n'étaient pas en bonne santé. Leur avenir n'était pas intéressant. Mais n'ayez aucune crainte, d'autres arbres vont être replantés, autour des mois de septembre ou octobre ».

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau, je ne suis pas un spécialiste, mais je suis en train de prendre des cours de taille, et à ce titre, je commence à m'initier... Un arbre qui commence à présenter des cavités devient un arbre dangereux. Nous avons profité de la réhabilitation du champ de foire pour apurer le site ».

Mme Toucas-Bouteau : « Ce n'était pas le discours des personnes qui ont été chargées d'abattre les arbres. Mais moi non plus, je ne suis pas spécialiste... »

M. le Maire : « Ecoutez, je ne sais pas qui a coupé ces arbres. Cette action a été effectuée en même temps que l'abattage des arbres du boulevard Lair ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Castagnet : « Il est certain que si nous n'avions pas coupé les arbres qui l'ont été avant la tempête, nous aurions sans aucun doute eu à déplorer des dégâts au moins matériels ».

M. le Maire : « Nous n'avons pas fait cela pour nous amuser, mais parce que nous avions un diagnostic dressé par des personnes que l'on a pensé être compétentes. Ces questions sont néanmoins intéressantes, car ce sont des questions que tout le monde se pose, et il faut que nous puissions en parler tout à fait ouvertement, librement et utilement. Concernant les dénominations, nous allons poursuivre ces démarches, car nous avons constaté qu'il existait des petits bouts de rues prêtant à confusion. Il s'agit donc d'un processus de mise en ordre que l'on va poursuivre. A ce sujet, il existe des personnalités de Saint-Jean-d'Angély que l'on pourrait honorer en utilisant leur nom, avec l'accord des familles, afin de marquer leur action pour notre ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et nous allons pouvoir apposer les plaques ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous avons ensuite à passer une convention avec le Département »

VOIE COMMUNALE N° 20 - PASSAGE SUPÉRIEUR - CONVENTION DE GESTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Département de la Charente-Maritime a construit une rocade qui a nécessité la réalisation d'un franchissement pour assurer le rétablissement de la voie communale n° 20 (rue Combe à Chats).

Cet ouvrage d'art est un passage supérieur, de type « pont dalle en béton armé » et nécessite une surveillance et un entretien courant.

Dans ce cadre, la Commune devra, à ses frais et sur la partie de la voie communale n° 20 :

- informer le Département des problèmes et désordres qu'elle pourrait constater,
- nettoyer la chaussée et ses abords,
- débroussailler les abords de l'ouvrage pour la voie portée,
- nettoyer les trottoirs, caniveaux, et dispositifs de retenue,
- entretenir l'éclairage public si la voie en est équipée,
- réparer et procéder à la réfection sur les équipements existants ou à venir de la rue Combe à Chats (chaussée, trottoirs, caniveaux, dispositifs de retenue...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. Castagnet : « Cette délibération porte sur une intersection entre le domaine communal et le domaine départemental. Il s'agit d'un ouvrage pour lequel nous devons assurer une surveillance et effectuer un certain nombre de travaux d'entretien, tel informer le Département des problèmes et désordres qu'elle pourrait constater, nettoyer la chaussée et ses abords, débroussailler les abords de l'ouvrage, nettoyer les trottoirs, entretenir l'éclairage public, réparer et procéder à la réfection sur les équipements existants ou à venir. Il faut donc simplement que l'on entretienne la partie qui nous incombe. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée, et nous ferons le nécessaire ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Le point suivant concerne un échange sur une voie qui s'appelle, pour l'instant, rue du Palais »

ÉCHANGE IMMEUBLES 24 RUE TOUR RONDE ET 54 RUE DE LA GROSSE HORLOGE - MODIFICATION DU PRIX

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal a accepté l'échange suivant :

- vente de l'immeuble 24 rue Tour Ronde par Mme BINEAU à la Commune au prix de 75 000 €,
- vente de l'immeuble 54 rue Grosse Horloge par la Commune à Mme BINEAU au prix de 94 431 €,

la soulte due par Mme BINEAU étant de 19 431 €.

Or, il s'avère que des éléments mobiliers ont disparu (fenêtres de l'étage) de l'immeuble situé 54 rue Grosse Horloge.

Dans ces conditions, Mme BINEAU a souhaité qu'un rabais soit appliqué.

Après négociations, le prix de l'immeuble pourrait être ramené de 94 431 € à 91 000 € soit une soulte de 16 000 € à la charge de Mme BINEAU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente de l'immeuble 54 rue Grosse Horloge à 91 000 €, la soulte à la charge de Mme BINEAU étant de 16 000 € ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

M. PRABONNAUD, concerné par le dossier, ne prend pas part au vote.

M. Castagnet : « Nous allons apporter une petite modification à la délibération que nous avons prise le 26 mars 2009. En effet, il s'avère que des fenêtres manquaient à l'étage de l'immeuble qui a fait l'objet de l'échange avec les personnes concernées par cette affaire. Nous devons donc diminuer la valeur de l'immeuble du coût de la réfection de ces fenêtres. Ainsi, la soulte passera de 19 431 € à 16 000 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de l'immeuble à 91 000 €, la soulte étant de 16 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier ».

M. le Maire : « Qui a des commentaires ? Monsieur Prabonnaud ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité des votants ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite la vente de l'immeuble du 41, rue du 4 septembre ».

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 41 RUE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de la cession de la maison d'habitation située 41, rue du 4 Septembre, sur la base de l'estimation des services fiscaux soit 63 000 € avec une fourchette de négociation de plus ou moins 10 %.

A ce jour, la Commune a reçu une seule offre s'élevant à 55 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'état du marché immobilier :

- de passer outre l'estimation des services fiscaux et d'accepter l'offre de Madame Martine CHARPENTIER fixée à 55 600 €, pour l'acquisition de l'immeuble situé 41, rue du 4 Septembre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment l'acte translatif de propriété.

M. Castagnet : « Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager toute démarche pour vendre une maison. L'estimation des services fiscaux était de 63 000 €. A ce jour, nous n'avons reçu qu'une seule offre, s'élevant à 55 600 €. Il est

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

donc proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'état actuel du marché immobilier, de passer outre l'estimation des services fiscaux et d'accepter l'offre à 55 600 € pour l'acquisition de l'immeuble situé 41, rue du 4 Septembre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération ».

M. le Maire : « Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Le contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable... »

AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE REPLACEMENT DE L'INDICE ICHTTS1 DANS LA FORMULE D'INDEXATION DES PRIX

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service de l'eau potable a été bâti avec un tarif de base au 1^{er} janvier 2009, et une formule d'indexation des tarifs à cette même date intégrant le paramètre ICHTTS1.

Ce paramètre n'étant plus calculé par l'INSEE, il convient de le remplacer par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution – base 100 en décembre 2008).

Cet avenant consiste en une substitution d'indice sans incidence financière.

Le coefficient de raccordement est fixé à 1,43.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable avec la SAUR.

M. Castagnet : « Dans la mise à jour du contrat d'affermage, certains paramètres ont été supprimés. Ainsi, le paramètre ICHTTS1 n'existe plus. L'INSEE ne le calcule plus. Il convient donc de le remplacer par l'indice ICHT-E. Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable avec la SAUR ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT REPLACEMENT DES INDICES ICHTTS1 ET EMTT DANS LA FORMULE D'INDEXATION DES PRIX

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement a été bâti avec un tarif de base au 1^{er} janvier 2009, et une formule d'indexation des tarifs à cette même date intégrant les paramètres ICHTTS1 et EMTT « 40-10-10 ».

Le premier paramètre n'étant plus calculé par l'INSEE et le second ayant été repris dans une nouvelle série, il convient de les remplacer par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution – base 100 en décembre 2008), et EMTT « 351 002 ».

Cet avenant consiste en une substitution d'indice sans incidence financière.

Le coefficient de raccordement est fixé à 1,033

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service de l'assainissement avec la SAUR.

M. Castagnet : « Nous procédons ici à la même démarche que précédemment. Les paramètres ICHTTS1 et EMTT sont ainsi remplacés, comme cela vous est indiqué dans la délibération. Cet avenant constitue une substitution d'indice sans incidence financière. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous allons maintenant passer une convention avec l'ERDF ».

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine qui traversera une partie du parking du Champ de Foire. Cette ligne est prévue pour alimenter à terme le quartier Voyer.

Pour ce faire, une tranchée d'environ 113 mètres sur une largeur de 1 mètre sera réalisée sur les parcelles appartenant à la Commune de Saint-Jean-d'Angély cadastrées section AH n° 1182 et 1227 situées place du Champ de Foire.

Avant d'engager ces travaux, ERDF souhaite qu'une convention de servitudes soit signée avec la Collectivité (convention ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : «L'ERDF envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine qui traversera une partie du champ de foire. Il s'agira d'une tranchée d'environ 113 mètres de longueur sur une largeur de 1 mètre. Pour ce faire, ERDF souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Collectivité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous arrivons à un point qui est probablement le plus important de notre Conseil. Il s'agit du projet de création d'un secteur sauvegardé pour Saint-Jean-d'Angély. Je laisse la parole à Monsieur Castagnet».

REVITALISATION DU CENTRE HISTORIQUE CRÉATION D'UN SECTEUR SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

L'amélioration de la qualité du cadre de vie des Angériens, ainsi que le développement de l'attractivité de notre territoire comptent parmi les ambitions majeures de notre projet de Ville.

Le patrimoine bâti du centre historique de la Ville se dégrade et les difficultés de gestion de celui-ci vis-à-vis de sa remise aux normes d'habitabilité, en rendent difficile sa préservation. C'est à cette perte progressive de substance par des travaux quotidiens difficilement encadrés des propriétaires et les menaces à terme de périls de certains immeubles qu'il convient de remédier par la mise en place d'une politique volontaire de restauration.

Suite à de nombreux échanges favorables avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et dans une perspective de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du patrimoine historique de la Ville, la mise en place d'un secteur sauvegardé se présente comme une solution adaptée et donc une opportunité majeure de revitalisation du centre historique.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en accord les différentes politiques sectorielles (habitat, commerce, renouvellement urbain, déplacement, aménagement et valorisation des espaces publics) et de traiter globalement à la fois la vision, la conservation et la dynamisation du centre historique.

Introduit par la loi Malraux du 4 août 1962, le secteur sauvegardé, contrairement à la servitude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vigueur, implique un document d'urbanisme ambitieux alliant protection du patrimoine et projet urbain. Au sein de son périmètre, il prévoit la conservation et la mise en valeur du patrimoine, en définissant, pour chaque bâtiment ou espace libre, les opérations à effectuer.

Les secteurs sauvegardés, quartiers anciens dont les valeurs historiques, architecturales et urbaines justifient une protection au titre de patrimoine d'intérêt général, sont ainsi couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ce plan est le document d'urbanisme, et à ce titre, opposable aux tiers qui se substitue à tout autre document, notamment le Plan Local d'Urbanisme, destiné à assurer la protection et l'évolution des secteurs sauvegardés. Il fixe les règles de restauration et de transformation des immeubles tant intérieures qu'extérieures. Tout comme la ZPPAUP, les travaux sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France à travers les permis de construire, de démolir, les autorisations spéciales ou les déclarations de travaux.

Concrètement, les objectifs de la mise en place d'un secteur sauvegardé sont les suivants :

- éviter la dégradation du centre historique, grâce à un régime de protection adapté ;
- le patrimoine et adapter le centre ancien aux modes de vie contemporains, notamment en encadrant la qualité des évolutions des immeubles anciens ;
- favoriser la revitalisation résidentielle, commerciale et économique du centre historique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

- d'approuver la création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély, dans un périmètre défini par l'Etat. Ci-annexé le périmètre envisagé par la Ville.
- de demander que l'Etat prenne à sa charge la totalité des frais d'étude et l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

M. Castagnet : « L'amélioration de la qualité du cadre de vie des Angériens ainsi que le développement de l'attractivité de notre territoire comptent parmi les ambitions majeures de notre projet de Ville. Suite à de nombreux échanges favorables avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et dans une perspective de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du patrimoine historique de la Ville, la mise en place d'un secteur sauvegardé se présente comme une solution adaptée et donc une opportunité majeure de revitalisation du centre historique. Introduit par la loi Malraux du 4 août 1962, le secteur sauvegardé, contrairement à la servitude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), implique un document d'urbanisme ambitieux alliant protection du patrimoine et projet urbain. Au sein de son périmètre, il prévoit la conservation et la mise en valeur du patrimoine, en définissant, pour chaque bâtiment ou espace libre, les opérations à effectuer. Les secteurs sauvegardés, quartiers anciens dont les valeurs historiques, architecturales et urbaines justifient une protection au titre de patrimoine d'intérêt général, sont ainsi couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ce plan est le document d'urbanisme, et à ce titre, opposable aux tiers qui se substitue à tout autre document, notamment le Plan Local d'Urbanisme, pour les maisons concernées. Il fixe les règles de restauration et de transformation des immeubles, tant intérieures qu'extérieures. Tout comme la ZPPAUP, les travaux sont soumis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à travers les permis de construire, de démolir, les autorisations spéciales ou les déclarations de travaux. Concrètement, les objectifs de la mise en place d'un secteur sauvegardé sont les suivants : éviter la dégradation du centre historique, grâce à un régime de protection adapté, ce qu'il aurait sans doute fallu faire au cours des années 50, protéger le patrimoine et adapter le centre ancien aux modes de vie contemporains, et favoriser la revitalisation résidentielle, commerciale et économique du centre historique. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély, dans un périmètre défini par l'Etat - vous découvrez ci-annexé le périmètre envisagé par la Ville -, de demander que l'Etat prenne à sa charge la totalité des frais d'étude et l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet. Bien évidemment, les services de l'Etat vont examiner, maison par maison, ce périmètre, et rendront ensuite leurs conclusions. Cela prendra un certain temps... »

M. le Maire : « Je voudrais préciser que nous avons eu de nombreux contacts avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec les différents architectes des Bâtiments de France. Tous nous ont dit que notre ville possédait une richesse réellement très importante sur le plan culturel et historique. En fait, Saint-Jean-d'Angély a connu des événements, dans l'Histoire, extrêmement variés, et garde des vestiges de ces différentes étapes. Ces intervenants ont été frappés par le fait que, pour des raisons économiques, de nombreuses rénovations ont été entreprises de façon tout à fait inappropriée, citant par exemple le cas d'hôtels particuliers du XVIIème siècle qui ont été divisés en trois ou quatre parties, et qui sont ainsi devenus méconnaissables. Au début de mon mandat, nous avons créé une ZPPAUP, mais il apparaît très clairement que nous pourrions faire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

beaucoup plus en termes d'exploitation de notre patrimoine. On s'est aperçu qu'en mettant convenablement ce patrimoine en valeur, nous pouvions espérer développer une véritable activité touristique. Convenablement géré, le tourisme est une industrie créatrice d'emplois. Aujourd'hui, les touristes qui passent à Saint-Jean sont tous frappés par la beauté de notre ville, mais, malheureusement, ne font qu'y passer. Il nous faut mettre en valeur ce patrimoine et faire en sorte de développer le tourisme par destination à Saint-Jean-d'Angély. Malgré toutes les contraintes que cela comporte, créer un secteur sauvegardé est peut-être ce qui nous permettrait, progressivement, de pouvoir développer une industrie touristique digne de ce nom sur l'ensemble de notre territoire ».

M. Castagnet : « Je voudrais préciser qu'un secteur sauvegardé existe à Saintes, à Rochefort, ainsi qu'à La Rochelle, bien sûr. Les architectes procéderont à la définition du périmètre, mais aussi à celle des maisons à sauvegarder. Ces architectes dresseront donc un état maison par maison, en déterminant les éléments structurants intéressant l'habitation à conserver. Rien ne sera imposé aux propriétaires. Le rôle de ces architectes sera simplement de faire un inventaire des éléments intéressants dans chaque maison. Cela participera à dresser un état des lieux et un plan et permettra de conserver ces éléments ».

M. le Maire : « Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Je suis moi aussi, et vous le savez, très sensible à la conservation de notre patrimoine. En revanche, je m'étonne que celle-ci aille jusqu'à l'intérieur des résidences, car il me semble que cela relève du domaine strictement privé. On peut, certes, faire l'inventaire d'un certain nombre d'éléments, mais ensuite, qu'est-ce que cela implique ? »

M. Castagnet : « Cela devient une servitude. Ce n'est qu'à ce prix que l'on peut conserver un certain nombre d'éléments structurants des maisons. Cela n'empêchera pas les particuliers de faire ce qu'ils désirent. Il leur faudra simplement déposer un permis de construire qui sera instruit, comme aujourd'hui, par l'architecte des Bâtiments de France, qui délivrera un certain nombre de prescriptions afin de conserver ces éléments. Mais, vous savez, dans ce cas, la discussion est toujours possible, et une solution satisfaisant chacune des deux parties est, la plupart du temps, trouvée assez facilement ».

M. le Maire : « Je voudrais citer un exemple. Comme vous le savez, il y a, dans certaines caves du centre de Saint-Jean-d'Angély, les bases de tours qui ont résisté au temps et qui datent du XIIIème, XIVème siècle. Dans ce cas, si vous ne pouvez pas pénétrer pas dans certaines demeures, vous ne pouvez soupçonner la présence, dans les soubassements, au deuxième sous-sol de caves, des bases de ces tours intérieures de notre ville. Ces servitudes peuvent s'avérer extrêmement positives. On peut être fier d'avoir comme soubassement de sa maison des vestiges historiques... »

M. Castagnet : « La semaine dernière, avec quelques personnes, sans nommer la maison, nous avons trouvé une tour du XIIème siècle, datant vraisemblablement de la première enceinte de Saint-Jean-d'Angély. Cette tour est en parfait état, avec un escalier en colimaçon au milieu, qu'il va falloir nettoyer. Nous avons également trouvé, à quatre ou cinq mètres, un puits d'une grande profondeur... Il s'agit là de vestiges dont personne n'avait la mémoire ».

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Mme Toucas-Bouteau : « Puisque nous parlons du centre historique de la ville, auriez-vous des renseignements sur le devenir de l'immeuble Bussy ? »

M. le Maire : « Il s'agit d'un immeuble qui, pour l'instant, fait l'objet de discussions qui pourraient même aller, à terme, jusqu'au contentieux. En effet, nous avons récemment reçu une demande de la part de l'ancien propriétaire, c'est-à-dire la famille Bussy, qui remet en cause notre décision de ne pas accorder le permis de construire, cette demande de construction ne respectant pas un certain nombre de critères pour lesquels, à la fois les services de l'Etat et ceux des Bâtiments de France, avaient émis un avis défavorable. Actuellement, nous en sommes là. Je pense que la vente n'a donc toujours pas eu lieu ».

M. Castagnet : « Je ne le sais pas, cela reste à vérifier. En revanche, je vous rappelle que le permis, qui a été refusé, est un document public que vous pouvez venir consulter et qui est à votre disposition aux services techniques. Je me ferai un plaisir de vous l'expliquer si vous le souhaitez ».

M. le Maire : « Il y a l'immeuble Bussy, mais, non loin de là, il existe également une maison en pans de bois qui jouxte la place du Pilon, appartenant à une personne qui n'est pas angevine, qui présente à peu près le même cas de figure. Le propriétaire vit ailleurs, ne répond pas aux différents courriers, dont certains en recommandé, qui lui sont envoyés. Et en contrepartie des mises en demeure qui lui sont adressées, il nous retourne des assignations pour intimidation... Nous n'avons pas beaucoup de moyens juridiques en notre possession. En France, la propriété privée est beaucoup protégée. Mais je continuerai à persévérer dans l'action que je souhaite mener à l'égard de certains propriétaires qui ne remplissent pas leurs devoirs et qui ne sont pas dignes de la propriété qu'ils possèdent. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques concernant le secteur sauvegardé ? Il s'agit là d'un processus qui risque d'être très long ».

M. Castagnet : « Il faudra effectivement compter au moins un an pour la définition du périmètre, puis deux à trois ans pour l'étude des maisons ».

M. le Maire : « Dans le cadre de la commission culturelle, nous pourrions procéder à une présentation de l'inventaire qui a été dressé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély par les équipes du Pays des Vals de Saintonge, puisque celui-ci est terminé. Cet inventaire est passionnant, très complet et extrêmement bien réalisé ».

M. Castagnet : « Je rajouterai que je peux adresser par mail aux conseillers qui le désirent le rapport de la ZPPAUP, qui est un résumé de l'histoire de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit d'un document très intéressant, réalisé par Madame Berger-Wagon ».

M. le Maire : « Très bien. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons évoquer les décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET VILLE

<u>Investissement</u>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
020-01	Dépenses imprévues	- 48 555 €	
2115-8220-0672	Acquisition (ancienne piscine)	7 000 €	
2313-0200-0436	Travaux bâtiments communaux		
	* Travaux CCAS	20 400 €	
	* Sécurisation bureau (changement porte)	855 €	
2188-0200-0222	Acquisition vélos Police	600 €	
2313-2000-0598	Travaux scolaire (en attente chiffrage)	15 200 €	
2184-0200-0222	Mobilier mairie	1 500 €	
23151-8220-0138	Travaux voirie	3 000 €	
	TOTAL	- €	- €

Fonctionnement

74121-01	D.S.R.		21 297 €
74126-01	Attribution de compensation CDC	-	95 733 €
74127-01	Dotation de péréquation		8 154 €
74833-01	Dotation compensation T.P.		105 765 €
74834-01	Dotation compensation T.F.	-	2 544 €
74835-01	Dotation compensation T.H.	-	6 175 €
7338-8220	Participation pour non réalisation parking		20 000 €
7713-01	Libéralités reçues		10 €
757-9500	Redevance fermiers		2 770 €
022-01	Dépenses imprévues	-	18 556 €
60621-4000	Combustible base nautique	1 700 €	
61521-4000	Réfection terrains de sport	5 000 €	
615221-0200	Travaux dégâts tempête	24 400 €	
7788-01	Remboursement assurances		15 800 €
61522-0200	Entretien bâtiment	22 700 €	
61522-9100	Entretien bâtiment marché	2 500 €	
61523-8220	Entretien voirie	28 500 €	
6554-01	Contributions organismes regroupement	1 100 €	
6574-3302	Subvention association ADAM	2 000 €	
	TOTAL	69 344 €	69 344 €

M. Raillard : « Nous ne reparlerons que du budget Ville. En ce qui concerne la section investissement, nous constatons une baisse des dépenses imprévues. Nous avons prévu, au budget primitif, un montant de 242 000 €, sur lequel nous proposons donc de ponctionner 48 555 €. Il restera 193 000 € sur ce poste. Cette somme servira à financer un certain nombre de travaux

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

et d'acquisitions : 7 000 € pour des travaux de mise en sécurité de l'ancienne piscine, 20 400 € de travaux d'aménagements, notamment en cloisons fixe, pour le CCAS, 855 € de travaux de sécurisation pour un bureau à la mairie, 600 € concernant l'acquisition de vélos pour la police municipale, 15 200 € pour des travaux scolaires, s'agissant pour l'essentiel de l'installation de films de protection solaire sur la façade sud de l'un des bâtiments de l'école Lair, 1 500 € pour l'acquisition de mobilier de mairie, des chaises, en l'occurrence, et enfin, 3 000 € de travaux de voirie, bornes et mobilier urbain. En ce qui concerne la section fonctionnement, sans rentrer dans le détail, il s'agit de dotations qui, globalement, se compensent, avec un bonus sur la dotation de solidarité rurale. Il y a une participation pour la non-réalisation d'un parking pour 20 000 €. Nous trouvons les 10 € dont il a été question tout à l'heure. Nous avons ensuite la redevance « fermiers » pour 2 770 €, ainsi qu'un remboursement d'assurance concernant les dégâts de tempête pour 15 800 €. Du côté des dépenses, il y a les réductions du budget dépenses imprévues de 18 500 €, afin d'ajuster les totaux des deux colonnes. Par ailleurs, nous finançons un certain nombre de dépenses, c'est à dire les postes « combustible base nautique » pour 1 700 €, « réfection de terrains de sport » pour 5 000 €, « travaux dégâts tempête » pour 24 000 €, « entretien courant » pour 22 700 € sur plusieurs bâtiments, « entretien du marché » pour 2 500 €, « entretien de la voirie », afin de réparer les dégâts du gel de cet hiver, pour 28 500 €, « contribution du Syndicat de la Boutonne Aval » pour 1 100 €, et la subvention que vous avez votée pour l'association A.D.A.M., pour 2 000 € ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Qu'en est-il de la compensation de TP ? »

M. Raillard : « On aurait effectivement pu appeler la contribution économique la CET... Même si elle a changé de nom, la compensation demeure. Je n'en ai plus tout à fait en tête le mécanisme. Nous pourrions l'évoquer à nouveau, sur le plan technique, en commission des finances, si vous le désirez. Au global, rien ne se perd, rien ne se crée ».

M. Bouron : « Donc, cela veut dire que les 95 000 € sont liés aux 105 000 € ? »

M. Raillard : « Oui, absolument, c'est cela, ainsi que les autres taxes. Tout ceci se compense, en fait, par les jeux d'écritures comptables ».

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Je voudrais juste faire une petite remarque. Vous venez de parler des cloisons fixes du CCAS. Elles ont été réclamées à plusieurs reprises, car elles sont, non seulement nécessaires, mais indispensables. Mais à ce jour, elles n'ont toujours pas été installées ».

M. le Maire : « C'est vrai, elles sont indispensables. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces décisions sont donc adoptées ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Nous passons maintenant aux deux questions posées par Madame Toucas-Bouteau. Je vous énonce le libellé de la première : « Suite à la délocalisation du secrétariat de l'école de musique, comment cette structure va-t-elle désormais fonctionner ? » »

M. Caillaud : « Nous avons effectivement fait évoluer le poste de la secrétaire de l'école de musique, qui, pour des raisons de rationalisation, a quitté l'Abbaye et est venue s'installer dans les locaux du SCAJE. Il s'agit d'une personne qui travaille à mi-temps. Ses horaires hebdomadaires ne correspondaient pas forcément à ceux des cours de musique. De plus, il est apparu que ses charges de travail variaient selon les périodes. Pour utiliser au mieux sa disponibilité, nous avons donc préféré intégrer cet agent au sein de l'équipe du SCAJE afin de pouvoir lui donner d'autres tâches à effectuer, dans le cadre de l'organisation générale des services et de l'économie des coûts que l'on cherche à réaliser. Voilà l'explication de ce transfert. La structure va continuer à fonctionner comme d'habitude. Les gens qui auront besoin des services du secrétariat seront désormais amenés, effectivement, à se déplacer dans les locaux du SCAJE. Il est à noter que, dans bon nombre de villes que l'on connaît, les secrétariats ne sont pas forcément installés sur le site, mais souvent délocalisés. Nous avons pris cette décision principalement par souci d'organisation ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je ne peux pas être d'accord avec vous lorsque vous dites que cela fonctionnera comme avant. Par ailleurs, et contrairement à vos propos, dans les autres villes, et j'ai fréquenté plusieurs écoles de musique, les secrétariats sont installés sur place. Je voudrais faire plusieurs remarques. En premier lieu, le professeur de guitare, qui a été recruté l'année dernière, n'a pas assumé longtemps sa charge d'enseignant. Il a rapidement été nommé en remplacement du directeur de l'école de musique qui partait à la retraite. Bien qu'ayant été recrutée comme enseignante, cette personne est passée sur un poste où elle n'assure qu'une charge administrative, ce qui a provoqué la fermeture de la classe de guitare. Ceci est tout à fait dommage, puisqu'il y avait, à ma connaissance, une trentaine d'enfants et d'adultes dans cette classe de guitare, ainsi qu'une liste d'attente. La guitare est un instrument qui plaît beaucoup. Il y a donc déjà eu là atteinte à la vie de cette école de musique qui, jusqu'ici, fonctionnait extrêmement bien et donnait satisfaction à tous. Et ce fait vous a permis de constater une baisse des effectifs. Je n'ai pas fini... »

M. Caillaud : « Je voudrais apporter une première réponse. Il y a effectivement eu un transfert de compétence concernant la directrice. Nous avons cherché vainement à recruter un professeur de guitare, sans malheureusement y parvenir. A ce sujet, nous nous sommes mis en rapport avec la municipalité de Surgères, qui connaît les mêmes problèmes que nous. Ensemble, nous avons essayé de trouver une personne qui pourrait assumer des cours de guitare dans nos écoles de musique respectives, hélas sans succès. Nous recherchons toujours, pour l'année prochaine, un professeur de guitare qui puisse nous permettre d'assurer à nouveau le déroulement de ces cours ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je trouve tout de même un peu aberrant de recruter un enseignant de guitare pour ensuite le charger uniquement de travaux administratifs ».

M. Prabonnaud : « Monsieur Sabouret assumait auparavant, sans problème, les cours de solfège et ses tâches de directeur de l'école de musique. Pourquoi la personne actuellement en place n'assure t'elle que le rôle de directrice ? Une surcharge de travail est-elle brusquement survenue ?... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

M. le Maire : « Savez-vous, Monsieur Prabonnaud, combien d'heures de travail hebdomadaire assume un employé à la mairie ? Les agents municipaux effectuent 35 heures de travail. Et connaissez-vous le temps de travail d'un professeur de musique ? Il s'agit de 16 heures. Certains, effectivement, en font beaucoup plus, bénévolement, et c'était le cas de Monsieur Sabouret, le précédent directeur de l'école de musique. Monsieur Sabouret était rémunéré sur la base des 16 heures légales, mais ne comptait pas son temps. Quand il a pris sa retraite, il a fallu réorganiser le service. A la même période, d'autres professeurs nous ont également quittés, soit pour partir à la retraite, soit pour faire suite à de nouvelles propositions, ailleurs. Il a donc fallu s'organiser. Vous savez également qu'un directeur d'école de musique doit être un cadre A. Savez-vous combien il y a de cadres A parmi les professeurs de musique ? »

M. Prabonnaud : « Vous êtes sûr qu'il faut un agent appartenant à la catégorie A pour être directeur de l'école de musique ? »

M. le Maire : « Oui, tout à fait ».

M. Prabonnaud : « Nous n'avons donc pas les mêmes renseignements, puisqu'à Saintes ou à Surgères, c'est un cadre B qui officie... »

M. le Maire : « Oui, mais à Saintes ou à Surgères, ces écoles fonctionnent sous forme d'associations ».

Mme Toucas-Bouteau : « Ah non, non ! A Saintes, il s'agit d'une école municipale ».

M. le Maire : « Je ne parle pas de Saintes. Madame Toucas-Bouteau, vous avez un enfant qui est à l'école de musique ? Laquelle ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Il est à la fois inscrit à Saint-Jean-d'Angély et à Saintes »

M. le Maire : « Voilà, c'est ce que je voulais entendre... Et pour quelles raisons ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Vous me demandez là des choses qui sont extrêmement personnelles. Il se trouve que j'ai des enfants qui ont fait un cursus en piano, et qui, à un moment donné, ont atteint un niveau supérieur à ce qui était proposé à l'école de Saint-Jean-d'Angély. Ils sont donc allés à Saintes pour cette raison. Mais je ne vois vraiment pas le rapport avec le sujet ».

M. le Maire : « Mais si, le rapport est très simple, Madame Toucas-Bouteau... Quand il existe une école de musique, il faut en respecter les règles. Et ces règles indiquent qu'il faut un cadre A pour être directeur de l'établissement, et que le temps de travail hebdomadaire d'un professeur est de 16 heures. Là, nous nous écartons de votre question, car celle-ci concernait la secrétaire de l'école.... »

Mme Toucas-Bouteau : « Je n'ai pas fini d'exposer mes remarques. Je vous ai juste parlé là d'une situation qui était antérieure et qui, à mon avis, a déjà commencé à désorganiser le fonctionnement de l'école de musique. La délocalisation de la secrétaire n'a fait que poursuivre le processus et l'exacerber. Donc, je vous laisse la parole, mais je la reprendrai après, car je ne me suis pas encore exprimée sur le sujet ».

M. le Maire : « Exprimez-vous, mais sur la secrétaire, puisque votre question concerne cette dernière ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Mme Touca-Bouteau : « Oui, mais cela s'inscrit dans un... »

M. le Maire : « Non, parlons de la secrétaire ! »

Mme Toucas-Bouteau : « Très bien. Dans une école de musique, que fréquentent des enfants de tous âges, et notamment de très jeunes enfants, la secrétaire joue un rôle d'accueil, d'animation, en dehors de ses tâches administratives. Cette présence est donc précieuse pour les parents, qui ont souvent d'autres enfants à emmener ailleurs. Ils sont effectivement rassurés de savoir que la secrétaire garde un œil sur leurs jeunes musiciens, ce que ne peuvent matériellement pas faire les enseignants, malgré la note qui a été adressée par vos services aux professeurs de l'école de musique. En effet, ceux-ci ne peuvent à la fois être dans leur salle et assumer leurs cours, qu'ils soient individuels ou collectifs, et gérer en même temps le flux et la sécurité des jeunes élèves. La secrétaire est donc nécessaire sur place. Ensuite, les parents, en venant à l'école de musique, ont besoin, effectivement, d'un contact direct, et c'est la secrétaire qui assure ce contact. Elle est le lien entre les enseignants et les parents ».

M. le Maire : « Et que fait le directeur ou la directrice ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Il supervise l'ensemble, il me semble, je n'entre pas dans les... »

M. le Maire : « Mais vous n'entrez pas dans les détails, Madame Toucas-Bouteau. Il faut le faire sinon, vous n'êtes pas pertinente dans vos questions ! »

Mme Toucas-Bouteau : « Vous voulez me dire que la directrice assure l'accueil ? Je fréquente l'école de musique, et je vous assure que cela ne se passe pas ainsi »

M. le Maire : « Vous n'êtes pas pertinente dans vos questions. Une secrétaire d'école de musique n'est pas là pour garder les enfants ».

Mme Toucas-Bouteau : « Non, elle est là pour assurer l'accueil, et assurer une certaine animation lorsqu'il y a des auditions. Cela se passe comme ça dans toutes les autres écoles de musique ».

M. le Maire : « Il y a une directrice ! »

Mme Toucas-Bouteau : « Mais elle a un autre rôle, la directrice... »

Mme Ducournau : « Madame Toucas-Bouteau, je voudrais intervenir pour vous demander comment la secrétaire va pouvoir s'occuper des élèves, sachant qu'elle quitte l'école à 17h30 et que les cours se déroulent, le lundi, jusqu'à 21h30, le mardi jusqu'à 20h30, le mercredi jusqu'à 20h35, le jeudi, journée sans secrétaire, jusqu'à 21h00, le vendredi jusqu'à 19h40 et le samedi, journée également sans secrétaire, de 8h45 à 15h45 ?... »

Mme Toucas-Bouteau : « Vous savez très bien qu'aux heures tardives, ce ne sont pas les jeunes enfants qui viennent en cours. La majorité des jeunes enfants qui fréquentent l'école de musique vient le mercredi après-midi ».

Mme Ducournau : « Non non, certains viennent aussi en semaine »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Mme Toucas-Bouteau : « Pas des très jeunes, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Mais si. De toute façon, les cours ont lieu hors temps scolaire, sauf le mercredi... »

Mme Toucas-Bouteau « C'est bien ce que je dis ! »

Mme Ducournau : « Justement, les enfants ne peuvent pas venir à l'école de musique pendant les heures de cours au lycée, ils s'y rendent donc après, alors que la secrétaire est partie. Je suis désolée, Madame Toucas-Bouteau, cela fonctionne comme ça ».

Mme Toucas-Bouteau : « Vous avez suscité un très fort mécontentement, puisque 90% des parents ont signé une pétition, vous ont rencontrée. Ils n'ont absolument pas été satisfaits des réponses que vous leur avez apportées. Ils sont également très inquiets par l'annonce, éventuellement, du passage à une structure associative ».

Mme Ducournau : « Non, Madame Toucas-Bouteau. Nous avons évoqué le sujet, mais nous n'avons jamais affirmé que nous allions passer en école de musique associative ».

Mme Toucas-Bouteau : « Alors les parents mentent. Ce doit être cela ! »

Mme Ducournau : « Ecoutez, j'étais présente avec Monsieur le Maire, et je peux vous affirmer... »

Mme Toucas-Bouteau : « Cela n'a pas été dit pendant la rencontre avec les parents ? »

Mme Ducournau : « Pourquoi n'ont-ils pas questionné après, si toutefois cela avait été omis ? De toute manière, nous n'avons jamais affirmé que l'école de musique allait devenir associative, je suis désolée ».

M. le Maire : « Madame Toucas-Bouteau, nous n'allons pas engager de débat sur les questions posées. Nous avons répondu à votre observation. J'ajoute simplement qu'un agent de la Ville doit être utilisé dans les meilleures conditions possibles. S'il ne l'est pas, c'est l'argent du contribuable qui est gaspillé. Il est donc légitime de rationaliser le rôle de cette secrétaire en l'installant dans un cadre où elle peut également être utile à d'autres tâches ».

Mme Toucas-Bouteau : « Quitte, donc, à remettre en question le bon fonctionnement d'une structure qui donnait entière satisfaction... Nous avons bien compris ».

Mme Ducournau : « Mais, Madame Toucas-Bouteau, tout va fonctionner comme par le passé, puisque les professeurs assureront leurs cours aux heures régulières. Les plannings seront instaurés en début d'année, comme précédemment. Les parents viendront inscrire leurs enfants au SCAJE et loueront les instruments à cette occasion. Je ne vois pas ce que cela changera. Et le stationnement sera plus aisé pour se rendre au SCAJE plutôt qu'à l'Abbaye, puisque la cour est désormais fermée ! Cela constituera déjà un gros avantage... »

M. le Maire : « Merci ».

M. Raillard : « Au risque de rajouter de l'huile sur le feu concernant ce débat, je voudrais juste vous soumettre deux ou trois chiffres, afin de simplement donner un ordre de grandeur. Le coût

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

de l'école de musique pour le contribuable angérien est de 280 000 €. Les recettes de cet établissement s'élèvent à 60 000 €. Le coût net, social, pour la collectivité, est de 220 000 €, alors que cela concerne moins de 200 élèves. Cela nous revient à 1 217 € par élève et par an. Les élèves nous coûtent donc, individuellement, ce prix. Seules les familles à meilleurs revenus s'offrent ces cours de musique, et bénéficient, en plus, des services d'une nounou alors que, partout ailleurs, on est en train de serrer les coûts. Est-il acceptable que la secrétaire, affectée à mi-temps à l'école de musique, effectue un tiers de son temps en travaux administratifs et consacre les deux autres tiers à jouer à la nounou ? Nous pensons qu'elle sera mieux utilisée en mutualisant ses coûts au niveau de l'ensemble du pôle SCAJE ».

M. le Maire : « Nous allons nous arrêter là. Je crois que tout a été dit, Monsieur Bouron ».

M. Bouron : « Non, non, je ne peux pas adhérer au discours de Monsieur Raillard. Si, dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, on se met à supprimer ce qui n'est pas rentable, je peux vous dire que l'on va supprimer la piscine, on va supprimer le terrain de football, on va supprimer la cantine scolaire et on va supprimer l'école de musique !... »

M. le Maire : « Ce n'est pas ce que l'on a dit. Attention aux mensonges ! »

M. Bouron : « Monsieur Raillard l'a dit, l'école de musique engendre une dépense de 280 000 € et génère une recette de 60 000 € : ce n'est pas rentable, on supprime... »

M. le Maire : « Je n'ai pas dit que l'on supprimait l'école de musique ».

M. Bouron : « Cela a un coût social. C'est un choix : ou on assume, ou on n'assume pas ».

M. Raillard : « J'ai dit que l'école de musique représentait un coût pour la collectivité. Le tout est de savoir si cette dernière veut financer 1 217 € pour chacun des 200 enfants gâtés qui font de la musique ? Voilà la question qui est posée ! Les chiffres sont là ».

M. Bouron : « Donc, supprimons tout ce qui n'est pas rentable ! »

M. le Maire : « C'est vous qui le dites, Monsieur Bouron. Nous n'avons jamais dit cela. J'ai même dit le contraire aux parents qui sont venus me voir ! »

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, je fais partie de ceux qui ont créé l'école de musique... »

M. le Maire : « Je crois que nous nous sommes tout dit sur le sujet. Nous allons passer à la deuxième question ».

Mme Toucas-Bouteau : « J'ai effectivement une autre question à poser. Je fais partie du Conseil d'Administration du CCAS. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de faire des remarques concernant les convocations qui ne nous arrivent pas en temps utile, ni même réglementaire. Le dernier Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu mardi en milieu de matinée, horaire qu'il est difficile d'assumer pour les personnes qui ne sont ni retraitées, ni rentières. Et j'ai découvert que, mardi dernier me semble-t-il, avait lieu une journée « portes ouvertes » au Foyer Logement ».

M. le Maire : « Faites l'innocente, Madame Toucas-Bouteau. Continuez, continuez... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

Mme Toucas-Bouteau : « Que voulez-vous dire ? Je ne comprends pas le sens de votre remarque ».

M. le Maire : « Je l'expliquerai ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je n'ai été ni informée, ni invitée, et j'en suis étonnée ».

M. le Maire : « Ni informée, ni invitée... Vous être membre du Conseil d'Administration du CCAS. Malheureusement, vous n'avez pas participé à la dernière séance de ce Conseil. Nous y avons longuement parlé de Camuzet. Nous avons notamment évoqué la nécessité de développer l'attractivité de cette résidence. Nous avons parlé de la journée « portes ouvertes » et envisagé la façon de l'organiser, le 18 mai. Vous avez été convoquée à ce Conseil. Vous n'y êtes pas venue, c'est votre droit. Mais ne faites pas l'innocente, et ne dites pas que vous n'avez pas été invitée à cette journée « portes ouvertes » ! »

Mme Toucas-Bouteau : « Non. J'étais absente parce que je travaille, Monsieur Denieuil, je travaille ».

M. le Maire : « Le Conseil d'Administration a été invité à la journée « portes ouvertes » ».

Mme Toucas-Bouteau : « Pourquoi certains membres ont-ils reçu des invitations écrites, et pas d'autres ?... »

M. le Maire : « Tout le monde a pu recevoir des invitations écrites. Malheureusement, le mois de mai est un mois riche en jours fériés, ce qui ne facilite pas le travail de la Poste ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je voudrais tout de même revenir sur le dernier Conseil d'Administration du CCAS ».

M. Martineaud : « Je pense sincèrement qu'il y a du y avoir un dysfonctionnement quelque part, parce que moi-même, je n'ai pas reçu d'invitation pour cette journée « portes ouvertes ». Vous n'avez pas plus été sacrifiée que moi ».

M. le Maire : « La conclusion, Madame Toucas-Bouteau, c'est qu'il faut venir au Conseil... »

Mme Toucas-Bouteau : « Puis-je ajouter quelque chose ? Je trouve votre insistance un peu lourde et peu aimable. Je vous ai expliqué pourquoi je ne venais pas. Je travaille, et je remplis mes fonctions avant de participer au Conseil d'Administration, qui, je le fais remarquer, se tient à des heures peu accessibles aux gens qui travaillent ».

M. le Maire : « Vous n'êtes pas la seule à travailler ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je vous ai adressé, non seulement mes excuses pour mon absence, mais aussi un certain nombre de remarques écrites relatives à l'ordre du jour de ce Conseil. Je m'y suis tout de même intéressée. Il ne s'agit donc pas de m'accabler parce que j'ai été absente. Je le regrette. Je pense que l'on pourrait également organiser les Conseils d'Administration à des heures qui permettent à chacun d'être présent ».

M. le Maire : « Je ne voudrais pas vous accabler, Madame Toucas-Bouteau, mais je trouve dommage que vous mettiez l'accent sur cette question concernant votre invitation par écrit, reçue

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2010

par courrier. La seule question qui compte véritablement est de savoir si cette journée « portes ouvertes » a été un succès ou non... Madame Toucas-Bouteau, le fait que vous ayez reçu ou non une invitation n'est franchement pas un sujet pour le Conseil. Vous n'avez pas pu vous rendre à cette journée « portes ouvertes ». Eh bien, je vais vous dire, cela s'est très bien passé. Nous avons chanté, nous avons raconté des histoires, nous avons fait le tour de la résidence. J'ai rencontré des personnes âgées qui m'ont présenté, avec dans le regard, beaucoup de fierté, leurs grands enfants... Je regrette que vous n'ayez pu être là, car cela vous aurait certainement plu, et je vous assure que, pour ceux qui ont participé à cette journée, il s'est agi d'un bon moment. Voilà ce que je voulais vous dire, et cela me semble plus intéressant que de savoir si vous avez reçu une invitation par écrit. Mais je ferai très attention la prochaine fois ».

Mme Toucas-Bouteau : « Il est quand même important que nous recevions les informations nécessaires, les convocations et les comptes-rendus du Conseil en temps utile et réglementaire ».

M. le Maire : « Merci. Madame Salade ? »

Mme Salade : « Je voulais juste vous dire, Madame Toucas-Bouteau, que nous sommes en train de tenter de fixer une date pour le prochain Conseil d'Administration du CCAS en essayant de l'organiser en dehors des heures normales de travail ».

M. le Maire : « Nous allons finir sur cette intervention. Je vous remercie de votre patience ».